N 25

Clément Emile
et
Guérard Léontine

L'An mil huit cent quatre vingt deux, le samedi neuf septembre à onze heures et une quart du matin. Acte de mariage de Emile Clément, agé de vingt cinq ans, graveur sur cristaux, né à Lathuvant (Haute Saône) le Dix Octobre mil huit cent cinquante six, domicilié avec sa mère à Auberviliers, route de Flandre numéro 73, fils majeur de Nicolas Clément, rentier, décédé, et de Adeline Guinchard, sa veuve, agée de Quarante sept ans, couturière, demeure sus. Dite, présente et consentante, D'une part. Et Léontine Guérard, agée de vingt ans, couturière, née à Gueblange (Moselle) le dix Janvier mil huit cent soixante deux, domiciliée avec ses père et mère à Auberviliers, route de Flandre numéro 79, fille mineure de Michel Guérard, agé de cinquante et un ans, cordonnier, et de Marguerite Weibel, sans profession, agée de Quarante sept ans, sans profession, présente et consentant, D'autre part; Dressé par nous Achille Dumont, Officier, adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil par nous procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme ordinaire, Après avoir donné lecture aux parties, 1°. De leurs actes de naissance, 2°. de l'acte de décès du père du futur, 3°. des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches vingt et vingt sept août dernier dans affiches, toutes les pièces ci-mentionnées dument paraphés, N°. du chapitre six du livre premier du code civil titre du mariage) aux droits et devoirs respectifs des époux, Après avoir interpellé les futurs époux la mère du futur et les père et mère de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Les futurs époux déclarent avec serment en vertu de l'avis du conseil d'état

Cent-vingt-six

TIMBRE MOBILE 2/10 EN SUS 1F. 50c. SEINE

Du Trente Mars mil huit Cent Soixante
Sept Lecture faite par nous acte de naissance
de la mère a été prénommée Appoline
Dans l'acte de décès de son père Marie Anne
Appoline ils ont bien identité les personnes. Nous
avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se
prendre pour mari et femme, et chacun pour
avoir répondu affirmativement et séparément, à
haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi,
que Emile Clément et Léontine Guérard
sont unis par le mariage. En présence de Théodore
Urion, âgé de quarante neuf ans, tailleur de pierre,
demeurant à Aubervilliers, route de Flandre, numéro 99,
oncle de l'épouse, Joseph Martinet, âgé de Quarante
deux ans, graveur, demeurant à Paris, rue du Faubourg
Saint Denis numéro 60, ami de l'épouse, Henri
Guérard, âgé de vingt trois ans, cordonnier, demeurant
à la Père (Aisne) près de Soissons, Delphin Morel,
âgé de cinquante et un ans, propriétaire, demeurant
à Aubervilliers, route de Flandre numéro 99,
ami de l'époux, Témoins, qui ont signé avec les
époux, les mère de l'époux, les parents mère de
l'épouse et nous, après lecture faite.

Emile Clément Guérard A Dupuy

Veuve Guérard Martinet

Urion Morel

Guérard Bonnard

adj

RF

Dax

Nicolas Pierre

et

Delobelle

Mathilde Alphonsine

L'An mil huit cent quatre vingt Quinze, le samedi neuf Septembre à onze heures et demie du matin, Acte de mariage de Nicolas Pierre Dax, agé de vingt Deux ans, Journaliste, né à la Villette (Seine) le sept Décembre mil huit cent cinquante neuf, Domicilié avec ses père et mère à Aubervilliers, rue Solferino numéro 18, fils majeur de Pierre Dax, agé de Quarante cinq ans, Journalier, et de Marie Magnard, son épouse, agée de Quarante Quatre ans, Journalière, présents et consentant, D'une part; Et Mathilde Alphonsine Delobelle, agée de vingt deux ans, Journalière, née à Aubervilliers, le Deux Mai mil huit cent soixante, Domiciliée avec ses père et mère à Aubervilliers, rue Solferino numéro 18, fille majeure de Louis Alphonse Delobelle, agé de Quarante cinq ans, Journalier, et de Adèle Désirée Lamarre, son épouse, agée de Quarante Deux ans, sans profession, présents et consentants, la dite future épouse ayant atteint sa majorité ainsi qu'il est justifié par son acte de naissance, D'autre part; Dressé par nous Achille Dumont Négociant adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil que nous avons spécialement pour cet effet dans la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante; Après avoir donné lecture aux parties, 1°. de leurs actes de naissance; 2°. de l'acte de décès du premier mari de la future; 3°. des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches treize et vingt août dernier dans ces dispositions, toutes les pièces susmentionnées demeurant paraphées; 4°. du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux; Après avoir interpellé les futurs époux et leurs père et mère lesquels nous ont déclaré qu'il n'y a

Soient été fait de contrat de mariage. Pour avoir
Demande aux futurs époux s'ils veulent être unis
époux mari et femme, et chacun deux ayant
répondu affirmativement et séparément, a haute
voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que
Nicolas Pierre Dax et Mathilde Alphon-
sine Delobelle sont unis par le mariage. En
présence de Jean Magard, agé de trente deux ans,
Jardinier, demeurant à Aubervilliers, rue des Cités, N°
26, cousin de l'époux, Jean Baptiste Magard, agé
de trente ans, Jardinier, demeurant à Aubervilliers, rue
de Seine numéro 118, cousin de l'époux, Victor Fontaine,
agé de trente neuf ans, boulanger, demeurant à
Saint Denis, (Seine) rue Gabrielle, numéro cousin
de l'épouse, Georges Chapuis, agé de vingt huit ans,
Maréchal ferrant, demeurant à Aubervilliers, rue Charron
numéro 3, cousin de l'époux, témoins, qui ont signé
avec les époux, le père de l'époux, les père et mère de
l'épouse et nous, la mère de l'époux ayant déclaré ne le
savoir de ce requis après lecture.

Dax  Delobelle  Delobelle
Magard  Fontaine  Chapuis
Magard

L'An mil huit cent quatre vingt deux, le
Samedi neuf Septembre onze heures et trois quarts
du matin. Acte de mariage de Louis
Edmond Corion, agé de vingt deux ans,
Sommelier, né à la Villette (Seine) le vingt Quatre
Juillet mil huit cent cinquante trois, domicilié à
Aubervilliers, rues de la Pompelle France numéro 4,
fils majeur de Victor Adrien Corion, Sommelier,
et de Joséphine Louise Benoit, sans profession, tous deux décédés, fut fait fils dans la ligne
paternelle des défunts Louis Corion et Thérèse-
Louise Page, et dans la ligne maternelle des-

128

RR
Covion
Louis Edmond
et
Lehnert
Marguerite.

D'une part (dont les noms ne nous sont pas connus), le dit futur époux, procédant comme libre dans ses droits et actions D'une part, Et Marguerite Lehnert, agée de vingt deux ans, journalière, née à Lemberg, (Moselle) le quatre décembre mil huit cent vingt neuf, domiciliée avec ses père et mère à Aubervilliers, route de Flandre, numéro 14, fille majeure de Nicolas Lehnert, agé de Quarante sept ans, journalier, et de Anne Marie Oswald, agés de Quarante six ans, concierges, ici présents et consentants, D'autre part. Lecture faite par nous Achille Bonard, négociant, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui nous a été donnés publiquement en la Mairie à l'occasion de la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties, 1°. des actes de naissance, 2°. des actes de décès des père et mère des futurs, 3°. des actes de publications faites en cette Mairie les dimanches vingt sept Août dernier et trois Septembre courant sans opposition, toutes les pièces ci dessus mentionnées dument paraphées, 4°. du chapitre six du Livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et les père mère de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'y avait été fait de contrat de mariage. Les futurs époux déclarent sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit cent huit, que c'est à tort et par erreur qu'il a été dans l'acte de décès des père mère elle y a été nommée Lefebvre au lieu de Lefevre, dans véritable nom. Les futurs époux déclarent encore avec serment en vertu de l'avis du conseil d'état du Quatre Thermidor an treize qu'ils ignorent la date du décès et le lieu du dernier domicile des aieuls et aieules dans la

Cent-vingt-huit

TIMBRE 2/10 EN SUS 1f. 50c. SEINE

1

Deux lignes déclaration faite une autre
séparé les quatre Témoins ci après dé-
nommés lesquels affirment que, bien que
connaissant les futurs époux ils ignorent la Date des
Décès des Leurs aïeuls et aïeules et lieu de leur dernier domicile.
Nous avons demandé aux futurs époux s'ils entendent se
prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux
ayant répondu affirmativement et le mariage déclaré, au
Nom de la Loi, par nous prononcé, au nom de la Loi, que
Louis Edmond Corion et Marguerite Lehnert
sont unis par le mariage. En présence de Nicolas
Adrien Corion, agé de Quarante et un ans, Tonnelier, de-
meurant à Paris, rue d'Allemagne, numéro 44, frère de
l'époux, Louis Corion, agé de vingt huit ans, ébéniste,
demeurant à Paris, rue d'Allemagne, numéro 44, ami de
l'époux Edmond Delamarre, agé de Quarante huit ans,
agent d'affaires, demeurant à Aubonvilliers, route de Flandre,
numéro 44, ami de l'épouse, Antoine Lehnert, agé de
vingt cinq ans, dessinateur, demeurant à Aubonvilliers, route
de Flandre 162, cousin de l'épouse, Témoins, qui ont
signé avec les époux, les époux et nous, Maire de l'époux et nous,
après lecture.

Corion Lehnert Lehnert
Decrion Oswald Corion
Ch Delamarre
V. Moris Doucet
adj

Du huit Sept cent quatre vingt Onze, le
samedi onze Septembre à midi. Acte de mariage
de Jean Marie Théophile Dussollier-
Berthod, agé de Quarante et un ans, journalier, né à
Sivez-Saverges, Haute Savoie le vingt neuf Mai
mil huit cent Quarante et un, domicilié à Aubonvil-
liers, rue Solferino numéro 27, fils majeur de Jean
Baptiste Dussollier-Berthod et de Jeanne
Combaz, son épouse, tous deux décédés, ainsi fils lé-

129
Dussollier-Berthod
Jean Marie Théophile
Laude
Léonides Zilma

Dans la ligne paternelle des défunts Claude Cussillac
Berthod, et Jeanne Brasdor, et dans la ligne mater-
nelle des défunts Michel Combaz et Philiberte
Carqueux, le dit futur époux procédant comme
libre dans ses droits et actions D'une part,
Et Léonique Gilma Laude, âgée de
trente neuf ans, journalière, née à Malincourt
(Nord) le treize février mil huit cent quarante-
trois, domiciliée à Aubermilliers rue Solferino N°
17, fille majeure de Henri Désiré Joseph Laude
tisseur, décédé, et de Marie Anne Joseph Désirée
Wattelle, ses veuve, âgée de soixante sept ans,
sans profession, domiciliée à Villers-Outreaux,
(Nord) consentant au mariage aux termes d'un
acte reçu par Delattre, notaire à Walincourt
(Nord) le vingt six juillet dernier, D'autre
part; Ouï lecture faite par nous Achille Domart,
Négociant, adjoint au Maire de la commune d'Au-
bermilliers canton et arrondissement de Saint Denis
(Seine) remplissant pour délégation les fonctions
d'officier de l'état civil, qui avons procédé publi-
quement en la Mairie à la célébration du mariage
dans la forme suivante. Après avoir donné lecture
aux parties, 1°. de leurs actes de naissance; 2°.
des actes de décès des père et mère des futurs; 3°. des actes
de décès des père et de la future et du consentement
donné pour ce même; 4°. des actes de publications
faites en cette Mairie et les dimanches vingt sept
août dernier et trois septembre courant dans
l'après midi; toutes les pièces ci dessus mentionnées dûment
paraphées; 5°. du chapitre six du titre premier
du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et
droits respectifs des époux; après avoir interpellé
les futurs époux auxquels nous avons déclaré qu'il n'a
point été fait de contrat de mariage. Les futurs
époux déclarent avec serment en vertu de l'avis du con-
seil d'état du trente Mars mil huit cent huit, que
bien que dans leur acte de naissance, la mère y
ait été dénommée et prénommée Combaz Jeanne

Désirée Joseph Laude
tisseur
Wattelle
Villers-Outreaux
Malincourt
Aubermilliers
Solferino
Désiré Joseph Laude
Marie Anne Joseph Désirée
Wattelle
Delattre
Walincourt
Achille Domart
Aubermilliers
Saint Denis
Combaz Jeanne

Cent-vingt-neuf

et dans l'acte de décès de Clou Jeune Combaz, — — —
Jeanne Baptiste il n'y a rien à dire de personne.
Les futurs époux déclarent avec serment pour vérité de
l'avis du conseil d'état du quatre Thermidor an treize,
qu'ils ignorent le lieu date du décès et le lieu du dernier
domicile de leurs aïeuls et aïeules dans les deux lignes, déclaration
faite ~~en outre qu'ils ont~~ de l'acte de la première
aussi avec serment pour les témoins ci-après désignés, —
lesquels affirment que bien qu'ils connaissent les futurs
époux ils ignorent le lieu date du décès et le lieu du dernier
domicile de leurs aïeuls et aïeules dans les deux lignes.
Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se
prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux
ayant répondu affirmativement et séparément, à haute
voix, nous avons prononcé au nom de la Loi, que Jean Marie
Théophile Dussollier Berthod et Monique Gilma
Laude, sont unis pour le mariage. En présence de
Louis Emonet, âgé de quarante sept ans, journalier,
demeurant à Aubervilliers, rue Solférino numéro 36, ami
de l'époux, Louis Berthaud, âgé de trente huit ans,
employé, demeurant à Aubervilliers rue Solférino, 27,
ami de l'épouse, Philippe Bertrand, âgé de quarante
ans, tailleur de pierres, demeurant à Aubervilliers
rue Solférino, numéro 27, ami de l'époux, Jean
Ribola, âgé de vingt Quatre ans, cordonnier, demeurant
ami de l'époux, témoins, qui ont signé avec
les époux, l'époux et nous, l'épouse ayant déclaré
ne le savoir de ce requis après lecture.

époux mariés mentionnés aux actes.

Dussollier berthod

Bertrand

Ribola

Berthaud

Emonet

Berthaud

Bertrand

Emonet

Ribola

Berthaud
adjt

130

Masseron

Jean François

&

Détroussel

Madeleine Antoinette

L'An mil huit cent quatre vingt Deux, le Mardi douze Septembre à onze heures du matin, Acte de mariage de Jean François Masseron, âgé de vingt sept ans, jardinier, né à Sainte-Ambroise (Cher) le onze Octobre mil huit cent cinquante quatre, Domicilié à Issy (Seine) grande rue numéro 7, fils majeur de Germain Masseron cultivateur, Décédé, et de Catherine Persillet, sa veuve, âgée de soixante ans, sans profession, Domiciliée à Saint-Ambroise (Cher) présente et consentante D'une part. Et Madeleine Antoinette Détroussel, âgée de vingt Quatre ans, jardinière, née à Saint-Mandé, (Seine) ~~le~~ le premier février mil huit cent cinquante huit, Domiciliée avec ses père et mère à Aubervilliers, rue de la Couronne, et ci devant à Suresnes, et avant à Paris, (Quatorzième arrondissement) rue des plantes numéro 60, fille majeure de Louis Détroussel, âgé de cinquante et un ans, jardinier, et de Rosalie Pauline Charpentier, son épouse, âgée de quarante six ans, jardinière, présente et consentant, D'autre part. Assisté pour nous Norbert Gillon, docteur en médecine, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers cantons et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui nous ont été publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante; après avoir donné lecture aux parties, 1°. de l'acte de naissance, 2°. de l'acte de décès de père du futur, 3°. d'un certificat de contrat dont il sera ci après parlé, 4°. des actes de publications faites en cette Mairie, en celle du quatorzième arrondissement de Paris, et en celle d'Issy, (Seine) les dimanches vingt Sept Août dernier, et trois Septembre courant, sans opposition, toutes les pièces dont nous

Appose mention

TIMBRE Centièreme 2/10 EN SUS 1F. 50c. SEINE

Lesquelles Déclarent s'opposer à ce Mariage
chacun en ce qui le Concerne et Requis Monsieur le Maire
de Vouloir bien Procéder à la célébration du Mariage
entre les Parties et Publier les Bans conformément à la Loi.
Dont et de tout ce que dessus Nous avons dressé le présent
Acte que les Parties, Nous Maire, Adjoint et Officier de l'Etat
Civil avons signé après Lecture faite.

Masseron
Détroussel
Masseron
Masseron
Ledroux
Masseron
Détroussel
Masseron
Masseron
Détroussel

131

Lomey, Louis César

&

Bailliez, Laure

Madeleine

Une expédition portela

mention suivante :

Enregistrée à Paris le

30 Août 1901 f° 100 c. 13.

reçu 3 francs 75 c.

Signé Varinot,

Le Maire,

L'An mil huit cent quatre vingt deux, le jeudi

Quatorze Septembre à onze heures du matin, Acte

de mariage de Louis César Lomey, gén

vingt cinq ans, employé, né à Saint-Vaast-la-

Hougue (Manche) le huit août mil huit cent cin

quante sept, Domicilié à Aubervilliers, rue de la Haie Co

numéro 6, fils majeur de Louis Paul Victor Lomey

âgé de soixante onze ans, ancien capitaine de navire

Demeurant à Saint Vaast-la-Hougue (Manche

consentant au mariage ci après mentionné d'une part

Et Laure Madeleine Bailliez, âgée de vingt ans, sans

profession, née à Saint-Vaast-la-Hougue (Manche)

le douze Juillet mil huit cent soixante deux, Domicilié

avec ses père et mère à Aubervilliers, rue de la Haie

Coq numéro 6, fille mineure de Louis Hippolyte

âgé de Quarante cinq ans, employé, et de Madeleine

Maugey, son épouse, âgée de quarante et un ans,

sans profession, présents et consentant d'autre part

Dressé par nous Norbert Gillon, Docteur en

Médecine adjoint au Maire de la commune d'Au-

bervilliers canton et arrondissement de Saint Denis

(Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Of-

ficier de l'Etat Civil qui avons procédé publiquement

en la Mairie à la célébration du mariage dans la

forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties

1° De l'acte de naissance, 2° Du consentement

donné par les père et mère des futurs et de l'acte de décès de

la mère, 3° D'un bulletin de naissance dont il

sera ci après parlé, 4° De l'acte de publication faite

en cette Mairie le Dimanche trois et le Septembre

présent mois sans opposition, toutes les pièces

ci dessus mentionnées dûment reconnues, 5° Du chapitre

six du livre premier du code civil Titre du mariage

sous les noms et prénoms susdits. Des époux, Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage, Les futurs époux ont déclaré reconnaître, par nous de la législation devant résulter de leur mariage, Charles Louis Somey, né le douze septembre mil huit cent quatre vingt un, inscrite le dix huit du même mois sous les registres de l'état civil de la commune de Mesnil Raoult, (Manche) comme fils de Louis César Somey, et de Louise Madeleine Baillier. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Louis César Somey, et Laure Madeleine Baillier, sont unis par les mariage. En présence de Maurice Gautier, agé de soixante cinq ans, propriétaire, demeurant à Boulogne sur Seine (Seine) rue Saint Denis numéro 46, ami de l'époux, Louis Augustin Beaufrachais, agé de trente huit ans, employé, demeurant à Bois Colombes (Seine) ami de l'époux, Gustave Roulard, agé de quarante trois ans, employé, demeurant à Argenteuil (Seine et oise) cousin de l'épouse, Louis Le Baron, agé de trente huit ans, employé, demeurant à Levallois Perret (Seine) rue Vallier, numéro 69, ami de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse, et nous, après lecture.

Somey
Baillier
Laure
L. Baillier
Beaufrachais
Bauger
Roulard
Louis Le Baron
Maurice Gautier

N° 132.

Rochat

Emmanuel Joseph Marie

et

Carayon

Amélie Julie.

L'An mil huit cent quatre vingt deux, le Samedi seize Septembre à onze heures du matin. Acte de mariage de Emmanuel Joseph Marie Rochat, agé de vingt quatre ans, employé, né à Bourg (Ain) le vingt cinq décembre mil huit cent cinquante sept, domicilié à Aubervilliers, rue des Marettes numéro 82, fils majeur de Laurent Rochat, conducteur des ponts et chaussées, et de Louise Elisabeth Clément, son épouse, sans profession, tous deux décédés, ainsi qu'il dans la ligne paternelle des défunts Marcelin Rochat et Marie Mordain et dans la ligne maternelle des défunts Jean Etienne Clément et Rosalie Ricou, le dit futur époux procédant comme libre dans ses droits et actions d'une part. Et Amélie Julie Carayon, agée de dix neuf ans, couturière, née à Aubervilliers, le dix sept septembre mil huit cent soixante dix, domiciliée avec ses père et mère en cette commune, rue Charron numéro 11, fille mineure de Baptiste Carayon, agé de cinquante sept ans, carrossier, et de Marie Seitz, son épouse, agée de quarante huit ans, sommelière, ci présents et consentant, d'autre part; ~~D'autre~~ Dressé par nous Achille Domart, négociant, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui nous a précédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la journée susdite. Après avoir donné lecture aux parties, 1°. de leurs actes de naissance; 2°. des actes de décès des père et mère des futurs et de ceux de tes aïeuls maternels; 3°. des actes de publications faites en cette Mairie les dimanches vingt sept Août dernier et trois Septembre courant dans l'exposition; toutes les pièces ici mentionnées demeurant ci annexées; 4°. du chapitre six du titre premier du code civil (~~Titre du mariage~~) relatif aux devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de la future -

TIMBRE MOBILE 2/10 EN SUS 1F. 50c SEINE



Lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Les futurs époux Les susnommés, ici après nommés, déclarent avec serment en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit cent huit, que, bien que dans l'acte de naissance dudit futur sa mère y ait été prénommée Louise Elisabeth et dans l'acte de décès de cette épouse Elisabeth il y a bien identité de personne. Les futurs époux déclare en outre avec serment en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre Thermidor an treize, qu'ils ignorent la date du décès et le lieu du dernier domicile de tous de tous leurs aïeuls paternels, déclaration faite aussi avec serment par les témoins du présent acte, lesquels affirment que, bien qu'ils connaissent les futurs époux, ils ignorent la date du décès de tous leurs aïeuls paternels et le lieu de leur dernier domicile. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Emmanuel Joseph Marie Rochas et Amélie Julie Carayon sont unis par le mariage. En présence de Maurice Cornand, âgé de soixante six ans, tailleur, demeurant à Paris, place du Marché Saint Honoré numéro 34, voisin de l'époux, Lucien Rochas, âgé de trente quatre ans, employé, demeurant à Paris, rue Mazarine numéro 28, voisin de l'époux, François Albaret, âgé de cinquante et un ans, teinturier, demeurant à Aubervilliers, rue charron, numéro 25, oncle de l'épouse, Célestin Jungers, âgé de quarante deux ans, employé, demeurant à Paris, rue Dauphine numéro 29, voisin de l'épouse, Témoins, qui ont signé avec les époux, le père et nous, après lecture.

Rochas

Carayon

Fritz

Cornand

Rochas

Albaret

Jungers

Cornand

affirmé ne sait signer nul.

Rochas

Carayon

Fritz

Cornand

Rochas

Albaret

Jungers

Cornand

133

Coberel Léon Emile

et

Albaret

Marie Eugénie

L'An mil huit cent quatre vingt deux, le vingt deux Seize Septembre à onze heures et demie du matin
Acte de mariage de Léon Emile Cobérel,
âgé de trente cinq ans, grainetier, né à Saint Martin
du vivier (Seine inférieure) le vingt trois Juillet mil
huit cent quarante sept, domicilié à Aubervilliers, rue
du Fort numéro 1, fils majeur de Jacques François
Coberel, cultivateur, et de Pauline Singeot, sans
profession, tous deux décédés; petit fils
dans la ligne paternelle des défunts Jacques François
Coberel et Madeleine Guérin, et dans la ligne ma-
ternelle des défunts Jacques Singeot et Marie Robe-
rge, le dit futur époux procédant comme libre dans
tous ses droits et actions. D'une part. Et Marie
Eugénie Albaret, âgée de vingt ans, sans-
profession, née à Paris (Dixième arrondissement) le
Deux décembre mil huit cent soixante et un, domici-
liée avec ses père et mère à Aubervilliers, rue cha-
rron numéro 5, fille mineure de Jean François
Régis Albaret, âgé de cinquante et un ans, teint-
urier, et de Fanny Fritz, son épouse, âgée de trente
huit ans, sans profession, présents et consentants.
D'autre part. Dressé par nous Achille
Domart, négociant, adjoint au Maire de la commu-
ne d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint-
Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions
d'officier de l'état civil qui nous a été par lui
ement au Maire à la célébration du mariage
dans la forme suivante; après avoir donné lecture
aux parties; 1°. de leurs actes de naissance; 2°.
des actes de décès des père et mère des futurs; 3°.
des actes de publications faites en cette Mairie
les Dimanches vingt et sept Août dernier et trois
Septembre courant sans opposition; toutes ces
pièces sus mentionnées dument enregistrées; 4°. du
chapitre six du titre premier du code civil (titre du
mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux;
Après avoir interpellé les futurs époux et les père

et mère de la future conjointe nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Les futurs époux déclarent avec serment en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit cent huit que, bien que dans leur acte de naissance la mère y ait été prénommée Pauline et dans les actes de décès de père et mère Catherine Pauline il y a bien identité de personne. Les futurs époux déclarent encore avec serment en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre thermidor an treize, qu'ils ignorent la date du décès et le lieu du dernier domicile de leurs aïeuls et aïeules dans les deux lignes, déclaration faite aussi avec serment par les témoins ci après désignés lesquels affirment que, bien qu'ils connaissent les futurs époux, ils ignorent la date du décès de ses aïeuls et aïeules, et le lieu de leur dernier domicile. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Léon Emile Gobert et Marie Eugénie Albaret, sont unis par le mariage. En présence de Emile Antoine Hardy, agé de trente sept ans, portier, demeurant à Aubervilliers, rue du Fort numéro 1, ami des époux, Jules Victor Dehaisne, agé de vingt et un ans, tonnelier, demeurant à Aubervilliers rue du Moutier, numéro PP, ami de l'époux, Baptiste Carayon, agé de cinquante sept ans, cordonnier, demeurant à Aubervilliers, rue Charron numéro 811, ami de l'épouse, Pierre Piault, agé de quarante huit ans, jardinier, demeurant à Aubervilliers rue de la nouvelle France numéro 22, ami de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous, après lecture.

Godard

albaret albert fritz

J Dehaisne L. Hardy

Carayon Piault Bonnaire

1.2.4

Mollet

Antoine Marie Marcel

et

Bonin

Marie Joséphine

L'An mil Sept cent quatre vingt Deux, le Samedi
Vingt Septembre à onze heures et trois Quarts du matin
Acte de mariage de Antoine Marie Marcel
Mollet, agé de Trente et un ans, journalier, né à
Sauvagney (Doubs) le quatorze Decembre mil Sept
cent cinquante, Domicilié avec son père à Auberviller
route de Flandre numéro 51, fils majeur de Claude
François Mollet, agé de soixante Dix ans, sans
profession, présent et consentant et de Anne
Marie Lauthier, son épouse, sans profession, de
dé, D'une part; Et Marie Joséphine
Bonin, agée de vingt Sept ans, journalière, née
à Saint-Quirin (Meurthe) le vingt Juin mil Sept
cent cinquante Quatre, domiciliée avec ses père et mère
à Aubervilliers, route de Flandre numéro 51, fille
majeure de Auguste Bonin, agé de cinquante ans
ans, journalier, et de Marie Claire Houot, son épou
agée de cinquante Six ans, sans profession, présentes
consentant, D'autre part; Dressé sous nous
Achille Comard, négociant, adjoint au Maire de
la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement
Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les
fonctions d'officier de l'état civil qui nous sont
publiquement en la Mairie à la célébration du
mariage dans la forme ordinaire, Après avoir donné
lecture aux parties; 1°. De leurs actes de naissance
2°. De l'acte de décès de la mère du futur; 3°. Des actes
de publications faites en cette Mairie les Dimanches
vingt Sept Août dernier et trois Septembre courant
sans opposition; Toutes les pièces ci-demeurées dem
ci-après; 4°. Du chapitre six du Titre quatrième
du code civil (Titre du mariage) ainsi les devoirs et droits
respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs
époux les père du futur et les père et mère de la
future lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point
fait de contrat de mariage. Les futurs époux déclar
avec serment à nous vertu de l'avis du conseil d'état

267

TIMBRE-QUITTANCE 2/10 EN SUS 1 F. 50 C. SEINE

Deux Trente Mars mil huit cent huit, heure, par devant nous, Maire de cette commune, et Officier de l'état civil de la dite commune, est comparu Pierre Parthier, ouvrier de Parthier, âgé de vingt ans, majeur, lequel nous a requis de procéder à son futur mariage avec Marie Marcel Morel, majeure, fille majeure, sans profession, demeurant à Paris, rue Bellière, numéro 11, fille majeure de Jean Morel, propriétaire, et de Marie Josephine Bonin, sans profession, demeurant à Paris, rue Bellière, numéro 11, lesquels ont consenti à ce mariage. En présence de Pierre Mollet, âgé de trente sept ans, ouvrier, demeurant à Paris, rue Bellière, numéro 11, frère de l'époux, ~~Hyppolite Mollet âgé de trente cinq ans, ouvrier~~, Pierre Mollet, âgé de vingt sept ans, ouvrier, demeurant à Paris, rue Saint Charles, numéro 55, frère de l'épouse, Auguste Bonin, âgé de vingt trois ans, polisseur, demeurant à Aubervilliers, route de Flandre, numéro 7, frère de l'épouse, Louis Bonin, âgé de trente six ans, ouvrier, demeurant à Aubervilliers, rue Lecuyer numéro 1, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux, les père et mère de l'épouse et nous, après lecture. ——

approuvé huit mots rayés nuls.

Mollet

Marie Marcel Morel

Mollet

Marie Josephine Bonin

Mollet

Bonin

Mollet

Bonin

Bonin

Doucet

adjt

L'An mil huit cent quatre vingt deux, le jeudi vingt et un Septembre à onze heures du matin. Acte de mariage de Prosper Ménétrier, âgé de vingt-sept ans, marchand de vins, né à Damfrière, —

135

135

Menétrier, Prosper
et
Besonnes, Victoire
Louise

(Haute Loire) le vingt deux Juillet mil huit cent cinquante cinq, demeurant à Aubervilliers rue aux Ruines numéro 26, et avant à Paris, (huitième arrondissement) rue Ponthieu numéro 55, fils majeur non marié de Jeanne Menétrier, et de présente sans profession, le dit futur époux ayant déclaré vouloir contracter mariage sous les présentes sans avoir fait précéder leur union d'aucun contrat de mariage, d'une part, et Victoire Louise Besonnes, âgée de trente quatre ans, couturière, née à Tence (Haute Loire) le deux Juin mil huit cent quarante huit, domiciliée à Aubervilliers, rue aux Ruines numéro 26, et avant à Paris, (huitième arrondissement) rue Ponthieu numéro 55, fille majeure de Stanislas Besonnes, sans profession, et de Rose Mourier, sans profession, décédés, et la dite Rose Mourier, sa veuve, âgée de soixante quinze ans, sans profession, demeurant à Paris, (onzième arrondissement) rue Saint Sabin, numéro 13, présente et consentante d'autre part; Vicomte, par suite, Norbert Gillon, docteur en médecine, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui auront précédé, publiquement la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante, Après avoir donné lecture aux parties, 1°. des actes de naissance, 2°. de l'acte de décès des père de la future, 3°. des actes de publications faites en cette Mairie et en celle du huitième arrondissement de Paris les dimanches dix et dix-sept Septembre courant dans lesquelles toutes les pièces ci-mentionnées dument paraphées, 4°. du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux; Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'avait été fait de contrat de mariage. La future épouse et les témoins ci après nommés déclarent avec serment fait en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit

cent Huit, que lieu que dans l'acte de naissance de
la dite future sous prénom ait été nommée et prénommée
Desormes Stanislas et dans son acte de décès
Pierre Stanislas Desormes il y a lieu d'unité de
personne. Nous avons demandé aux futurs époux
s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme
et chacun d'eux, ayant répondu affirmativement et
séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au
nom de la loi, que Prosper Menétrier et
future Louise Desormes sont unis par le
mariage. En présence de Frédéric Fernot, âgé de
Quarante huit ans, marchand de vins, demeurant à Aubervil-
liers, boulevard de Stains numéro 90, ami de l'épouse,
Jacques Coulaud, âgé de Quarante quatre ans, carrossier,
demeurant à Aubervilliers, rue de la gare numéro 8, ami de
l'époux, Louis Coulaud, âgé de cinquante quatre ans,
carrossier, demeurant à Aubervilliers rue de la gare n°
8, ami de l'épouse, Alexandre Droit, âgé de cinquante
sept ans, rentier, demeurant à Aubervilliers, rue Duchesne
numéro 22, ami de l'épouse, témoins, qui ont signé
avec les époux, la mère de l'épouse et nous, après
lecture.

P. Ménétrier  Desormes

Veuve Coulaud  Coulaud

Ve Droit  F. Vernot

Dr Lieutaud
adj.

L'An mil huit cent quatre vingt deux, le
vendredi vingt deux Septembre à dix heures du soir,
Acte de mariage entre Jean Marie Péant,
âgé de trente deux ans, Forgeron, né à Mesung-
sur-Loire (Loiret) le vingt neuf Mars mil huit
cent cinquante, domicilié à Aubervilliers, avec les pré-

136

136

Réant Jean Marie

et

Morel, Marie Emma

et mère mue des parties Numéro 34, fils majeur de
Léonard Réant, agé de soixante ans, Jardinier, et
Françoise Lagane, son épouse, agée de cinquante
six ans, ouvrière en parapluies, présents et consen-
ant, D'une part; Et Marie Emma Morel,
agée de Dix-neuf ans, Domestique, née à Polaincourt
(Haute Saône) le neuf Octobre mil huit cent soixante
Deux, domiciliée à Auberwilliers, passage des Partes
Numéro 38, et avant à Paris (Deuxième arrondissement)
passage du grand Cerf, numéro 2, et de droit chez
son père à Polaincourt (Haute Saône) fille mineure
de Jean Baptiste Augustin Morel, agé de quar-
ante Quatre ans, propriétaire Domicilié au dit
Polaincourt, consentant au mariage aux termes d'un
acte reçu par Maitre Poinsot, notaire à Amance
(Haute Saône) le vingt cinq Mai mil huit cent qua-
tre vingt Deux, enregistré et légalisé, et de Marie
Elisa Jeantrenne, son épouse, sans profession, Décédée
D'autre part; D'Abord par nous, Norbert Gillon,
Docteur en Medecine, adjoint au Maire de la com-
mune d'Auberwilliers canton et arrondissement de
Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les
fonctions d'officier de l'état civil, Jaies avons procédé
publiquement en la Mairie à la célébration du
mariage dans la forme suivante: Après avoir donné
lecture aux parties; 1°) De leurs actes de naissance; 2°)
De l'acte de Décès de la mère de la future et du consente-
ment donné par ces père; 3°) Des actes de publications
faites en cette Mairie et en celle du Deuxième ar-
rondissement de Paris les Dimanches vingt sept Août
dernier et trois Septembre courant sans opposition;
et en celle de Polaincourt les Dimanches Dix et Dix-
sept Septembre courant également sans opposition;
Toutes les pièces dues mentionnées Dument paraphées;
4°) Du chapitre six Du Titre premier Du code civil
(Titre Du mariage) sur les Devoirs et Droits respectifs
des époux; Après avoir interpellé les futurs époux et
les père et mère des futurs conjoints pour ont déclaré

Cent-trente

Louis Méril, âgé de quarante ans, employé, demeurant à Aubervilliers rue Riquet Blanc, appelé lecture faite. Signé ci-dessus et ci-après. Louis Méril

Léon Saint

B. Sotteau

Léant

Méril

Demars adj.

qu'il n'a point été fait de contrat de mariage, qu'ils avaient demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, ils ont prononcé, au nom de la Loi, que les nommés Marie Léant et Marie Emma Morel sont unis par le mariage. En présence de ~~Charles Gaudé~~, âgé de ~~trente~~ ans, ~~journalier~~ demeurant à ~~Auberviliers~~, ~~rue~~ ; ~~Raymond~~ 2, ami de l'époux, François Léant âgé de trente ans, jardinier, demeurant à Auberviliers rue des Justes numéro 34, frère de l'époux, Alphonse Sotteau âgé de cinquante huit ans, cultivateur, demeurant à Auberviliers, rue des Cités numéro 38, ami de l'épouse, Achille Chevalat, âgé de vingt cinq ans, employé, demeurant à Auberviliers, rue de Paris N°. 9, témoins, qui ont signé avec les époux le acte de l'époux et nous, la mairie de l'époux ayant déclaré ne les savoir de ce requis, après lecture.

Morel Léant

Léant

Sotteau

Méril

Léant

Demars adj.

137

Demars

Stanislas Joseph

et

Hemet

Louise Joséphine.

L'an mil huit cent quatre vingt deux, le samedi vingt huit septembre à onze heures du matin. Acte de mariage de Stanislas Joseph Demars âgé de vingt deux ans, cultivateur, né à Auberviliers le huit janvier mil huit cent soixante, domicilié en cette commune, rue Chanvin numéro 24, et de Joséphine Louise Hemet, sans profession, rue du Fort numéro 27, fille majeure de Nicolas Joseph Demars, cultivateur, et de Eléonore Clémence Lemaître, sans profession, cultivatrice, tous deux décédés, portée par acte dressé dans la ligne paternelle de Louis Pierre Christophe Demars, âgé de soixante dix huit ans, propriétaire, demeurant à Auberviliers,

rue du Port numéro 27, consentant au mariage ci-après
par acte reçu par Maître Saintville notaire
à Aubervilliers le vingt et un Septembre courant
enregistré, et de Louise Joséphine Coutier, sans profession
Veuve, et dans la ligne maternelle des Défunts Jacques
Demaitres et Marie Reine Pingard, sans profession,
Ouvrière, et Louise Joséphine Hemet,
âgée des Dix-Huit ans, cultivatrice, née à Aubervilliers
le vingt cinq Août mil huit cent soixante quatre,
Domiciliée avec ses père et mère en cette commune
rue aux Reines, numéro 71, fille mineure de Claude
François Hemet, âgé des cinquante neuf ans, cultivateur,
et de Marie Catherine Marin, sans
profession, âgée des quarante neuf ans, cultivatrice,
présents et consentant, d'autre part, Il Nous
par nous Achille Bonard, négociant, Adjoint au
Maire de la commune d'Aubervilliers, canton et
arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant
par délégation les fonctions d'officier de l'état civil
qui avons procédé publiquement en la Mairie à
la célébration du mariage dans la journée suivante.
Après avoir donné lecture aux parties, 1°. des actes
actes de naissance; 2°. des actes de décès des père
et mère des futurs, et de ceux de leur aïeule paternel
et aïeule maternelle; 3°. du consentement donné par
l'aïeul paternel des futurs; 4°. d'un certificat de
contrat dont il sera ci-après parlé; 5°. des actes
de publications faites en cette Mairie les dimanches
trois et dix Septembre courant sans opposition; tous
les pièces ci-mentionnées dûment paraphées; 6°.
du chapitre six du livre premier du code civil
(titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs
des époux; Après avoir interpellé les futurs
époux lesquels nous ont déclaré qu'il n'a été fait
aucun contrat de mariage reçu par Maître Saint-
ville notaire à Aubervilliers, le vingt et un Septembre
présent mois, que ne se délivré certificat à [illegible]

susdit, Mais avant Demande aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et épouse, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, tous deux prononcés, au nom de la Loi, que Stanislas Joseph Bernard et Louise Joséphine Hennet sont unis pour le mariage, En présence de Christophe Etienne Bernard, âgé de Quarante cinq ans, cultivateur, Demeurant à Aubervilliers, rue Charron Numéro 34, oncle de l'épouse, Stanislas Laurent Honoré Poisson, âgé de Quarante six ans, cultivateur, Demeurant à Aubervilliers, rue des Noyers, Numéro 6, oncle de l'épouse, Charles Hippolyte Cartier, âgé de soixante Huit ans, rentier, Demeurant à Creil (Oise et dite) oncle de l'épouse, Louis Joseph Hennet, âgé de vingt six ans, journalier, Demeurant à Aubervilliers, rue aux Reines Numéro 11, frère de l'épouse, Témoins, qui ont signé avec En époux et époux et nous de l'Etat civil, après lecture.

Bernard Hennet

Cartier Hennet

Marin Poisson

E. Demarez

A Cartier

Poisson

adt

Et Aujourd'hui quatre vingt Deux, le Samedi vingt trois Septembre à onze heures et un quart du matin.

1 Bl

Guibaux Georges

et

Guibout

Emilie Augustine

Acte de mariage de Georges Guibaux, âgé de vingt six ans, employé de commerce, né à la Ferté-Macé (Orne) le cinq Août mil Huit cent cinquante six, — Domicilié à Paris (cinquième arrondissement) rue Monge numéro 23, fils majeur de François Alexis Guibaux, Jardinier, Divorcé, et de Anne Alexandrine Léger Jeanne, sa veuve, âgée de cinquante ans, Lingère, Domiciliée à la Ferté-Macé (Orne) présente et consentante d'une part; Et Emilie Augustine Guibout, âgée de Dix-Huit ans, sans profession,

né à Paris (Dix-neuvième arrondissement) le douze
Novembre mil huit cent soixante trois, Domicilié avec sa
mère à Aubervilliers, route des Landy numéro 11, fille
mineure de René Guibaut, marchand de vins, décédé,
et de Joséphine Saron, sa veuve, âgée de Quarante
Quatre ans, sans profession, présente et consentante,
D'autre part; Ont été par nous, Adolphe
Bonnard, négociant, adjoint au Maire de la com-
mune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint
Denis (Seine) remplissant par délégation les fonc-
tions d'officier de l'état civil, qui avons procédé
publiquement en la Mairie à la célébration du
mariage dans la forme suivante; après avoir donné
lecture aux parties, 1°. de leurs actes de naissance;
2°. de l'acte de décès des père des futurs et de celui des
père de la future; 3°. des actes de publications faites en
cette Mairie et en celle du huitième arrondissement
de Paris les dimanches trois et dix Septembre cou-
rant sans opposition; toutes les pièces ci-dessus men-
tionnées duement paraphées; 4°. du chapitre six du titre cinq
du code civil (Titre du mariage) sur les devoirs et droits
respectifs des époux; Après avoir interpellé les futurs
époux la mère des futurs et la mère de la future
lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait
de contrat de mariage, les futurs époux et les ter-
moins ci-après nommés déclarant avec serment en
vertu de la loi du conseil d'état du trente Ven-
tôse mil huit cent huit, que, bien que dans l'acte de
naissance de la dite future ci-après dit été
prénommé François Alexis et dans son acte de
décès Alexis il y a bien identité de personne
Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent
se prendre pour mari et pour femme, et chacun
d'eux ayant répondu affirmativement et séparé-
ment à haute voix, nous avons prononcé, au nom de
la loi que Georges Guibaux et Emilie
Augustine Guibaut sont unis par le mariage.
En présence de Henri Victor Marchand, âgé

TIMBRE 2/10 EN SUS 1F. 50c. SEINE

De trente quatre ans, employé, demeurant à Paris, boulevard Saint Michel, 46, ami des époux, Eugène Journet, agé de trente ans, employé, demeurant à Paris, rue Lemercier numéro 24, ami des époux Emile Mignon, agé de quarante six ans, photographe, demeurant à Paris, rue Montmartre numéro 11, ami de l'épouse, Léon Perrier, agé de trente trois ans, rentier, demeurant à Saint Maur les Fossés (Seine) boulevard des Créteil, numéro des présents, lesquels ont signé avec les époux, les mères des époux, les pères des époux et nous, après lecture.

Guibourg

E. Guibourt

Jaccaud

Baron

Mignon

Perrier

Journet

Dondey

Le Saint huit huit Septembre mil huit cent quatre vingt deux, le samedi vingt trois Septembre à onze heures du matin. Acte de mariage de Albin Marie Hélier, agé de vingt deux ans, forgeron, né à Meisenthal (Moselle) le vingt huit février mil huit cent soixante, domicilié à Pantin (Seine) route de Flandre numéro 112, fils majeur de Jean Nicolas Hélier, maréchal ferrant, et de Barbe Schouver, sans profession, ses père et mère, ici présents, lesquels déclarent consentir au présent mariage, d'une part. Et Claudine Gibert, agée de vingt et un ans, couturière, née à Saint-Laurent (Aisne) le dix huit décembre mil huit cent soixante, domiciliée avec ses père et mère à Aubervilliers, route de Flandre numéro 125, fille majeure de Philibert Gibert, agé de

139
Hélier
Albin Marie
et
Gibert
Claudine

Quarante quatre ans, Tailleur, et de Jeanne Marie
Son épouse, âgée de Quarante Deux ans, Sans profession
présents et consentant, D'autre part. Celui
Jean nous, Achille Vernart, suppléant de Juge au
Maire de la commune d'Aubervilliers remplissant
Département de Saint Denis (Seine) remplissant par
Délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui
avons procédé publiquement en la Mairie à la
célébration du mariage dans la journée suivante,
Après avoir donné lecture aux parties, 1°. Des actes
actes de naissance; 2°. Des actes de décès des père
mère des futurs et de ceux de ses aïeuls paternels et
maternels; 3°. Des actes de publications faites en
cette Mairie et en celle de Pantin (Seine) les
Dimanches vingt et vingt deux Août dernier, dans
lesquelles toutes les pièces ont été mentionnées dans
paraphées; 4°. Du chapitre six, du titre premier
Du code civil (Titre du mariage), dans les devoirs et
droits respectifs des époux. Après avoir interpellé
les futurs époux et les père et mère de la future
lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été
fait de contrat de mariage. Nous avons demandé
aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, et chacun d'eux ayant ré-
pondu affirmativement et séparément, à haute
voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que
Albin Marie Hélier et Claudine Gilbert,
sont unis par le mariage. En présence de
Jean Nicolas Hélier, âgé de vingt six ans,
Jongleur, demeurant à Aubervilliers, rue de Pantin,
Numéro 106, frère de l'époux, André Hélier,
âgé de vingt et un ans, Jongleur, demeurant à
Pantin, (Seine) route de Flandre 112, frère de l'épou
Claude Alexandre Delay, âgé de Quarante deux
ans, Décorateur, demeurant à Paris, faubourg du
Temple, Numéro 21, ami de l'épouse, Philibert
Gilbert, âgé de Vingt cinq ans, Tailleur, demeurant

à Compiègne (Oise) avec Des Trois Barbeaux Témoins
Ly, cousins des Epoux, Témoins, qui ont Signé avec
les Epoux, les Epoux et nous Des Officiers et Jeune, après
Lecture.

Hélier
Hélier
Ester
Hélier

Ester
noin

Delaye

Bonnard
adjt

L'An mil huit cent Quatre vingt Deux, le Samedi
vingt trois Septembre à onze Heures et trois Quarts du
matin, Acte de mariage de Louis Jean Baptiste
Etchebest, agé de dix huit ans, employé, né à
Issoul, (Haute Saône) le vingt Novembre mil huit
cent cinquante deux, domicilié à Paris, (2e Section
Arrondissement), une Quarantaine Rue n° 7, et avant
à Strasbourg (Alsace) grande rue, Maison Schaller,
fils majeur de Jean Baptiste Etchebest, ancien
Capitaine de cavalerie, Chevalier de la Légion d'Honneur
et de Louise Henriette Esser, sans Profession, sans Profes-
sion, tous Deux Décédés, ci présent fils dans la Ligne
paternelle des défunts Jean Etchebest, et Marie
Anne, Gauzatain, et dans la Ligne maternelle
des défunts Jean Georges Esser et Wilhelmine
Henriette Herzenreich; les dits futurs époux procé-
dant comme libres dans tous les Droits et actions d'une
part, Et Madelaine Eugénie Straumann
âgée de Dix sept ans, sans profession, née à Guémar,
(Haut Rhin) le premier Octobre mil huit cent
soixante Quatre, domiciliée avec les père et mère à
Aubonvilliers rue aux Reines numéro 5 C, fille mineure
des Usuels Straumann, âgé de cinquante trois ans,
employés, et de Marie Anne Schaller, sans profes-
sion, âgée de Quarante sept ans, sans profession, présents
et consentant, d'autre part; Lecture faite des

140
Etchebest
Louis Jean Baptiste
et
Straumann
Madelaine Eugénie
affirmé un mot rayé nul.

L Et Sbert
V.
Straumann

Straumann

Schlosser
Depreste

Straumann

Gorak
Guyot

Bonnard
adjt

Achille Comard, négociant, adjoint au Maire
de la commune d'Asnières canton et arrondisse-
ment de Saint Denis (Seine) remplissant les fonc-
tions de l'officier de l'état civil, Nous
avons procédé publiquement en la Mairie à la célé-
bration du mariage dont la somme et annonce,
après avoir donné lecture aux parties, 1°. des actes
de naissance, 2°. des actes de décès des père et mère
future et de ceux de ses aïeuls paternels et mater-
nels, 3°. des actes de publications faites en cette
Mairie, en celle du dix-huitième arrondissement
de Paris et en celle de Wissembourg (Alsace)
les dimanches trois et dix Septembre courant, sans
opposition, 4°. d'une certificat de contrat dont il
sera ci-après parlé, toutes les pièces ont demeuré
ci-annexées, 5°. des chapitres VI du Titre V du
livre 1er du code civil (Titre du mariage) sur les devoirs et
droits respectifs des époux, après avoir interpellé
les futurs époux et les père et mère de la future
lesquels nous ont déclaré qu'il n'a été fait un con-
trat de mariage entre eux, Maître Jean Chma
rais notaire à Saint Denis (Seine) substituant M.
Saintville notaire à Asnières sur Seine, dé-
monstrativement absent, le dix-sept Septembre mil
huit cent quatre vingt deux, qui en a délivré
certificat à eux produit. Nous avons demandé aux
futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et
femme, et chacun d'eux ayant répondu
affirmativement et séparément, a haute voix
nous avons prononcé, au nom de la loi que Jean
Jean Baptiste Etchebest et Madelaine
Eugénie Straumann sont unis par le mariage.
En présence des Georges Henri Edouard Caprest
âgé de vingt-huit ans, employé, demeurant à Paris
rue d'Assas, numéro 44, ami de l'époux, Ulric
Straumann, âgé de vingt huit ans, demeurant
demeurant à Paris, rue Secrétan numéro 4, beau
frère de l'époux, Valentin Geyer, âgé de soixante

Cent [illegible]

TIMBRE 2/10 EN SUS 1F. 50c. SEINE

Lucie, employés aux chemins de fer de l'Est, Demeurant à Pantin (Seine) rue Magenta 12, ami des Epoux, Etienne Garnier, agé de cinquante trois ans, employé aux chemins de fer de l'Est, Demeurant à Paris rue Caillé Numéro sept, ami des Epoux, Lamarre, Epoux ont signé avec les époux Lecomte et Notre Greffier et Nous, après lecture.

L. Eckerdt. Staumann

Staumann
Lepretre

Lebon
Staumann

Gorni

Guyon

Bonnard

L'An mil huit cent quatre vingt deux, le samedi vingt trois Septembre à trois heures du soir. Acte de Mariage de François Lamboué, agé de cinquante cinq ans, journalier, né à Nevers (Nièvre) le vingt et un Mai mil huit cent vingt sept, domicilié à Asnières, rue des Noyers Numéro 16, fils majeur de Antoine Lamboué, vigneron, et de Marie Anne Guyon, sans profession, tous deux décédés ; Epoux fils dans la ligne paternelle et dans la ligne Maternelle de ses noms ne sont connus, le dit futur époux veuf en premières noces de Marie Eugénie Jérôme et procédant comme libre dans tous ses droits et actions, D'une part,

1881
Lamboué
François
et
Stemetzle
Marguerite.

Et Marguerite Stemetzle, agée de quarante deux ans, ménagère, née à Ottange (Moselle) le dix Novembre mil huit cent trente neuf, domiciliée à Asnières, rue des Noyers Numéro 16, fille majeure naturelle non reconnue de Elisabeth Stemetzle et de père non dénommé, la dite future épouse sera ci dans comme libre dans tous ses droits et actions, d'autre

Jean Pierre Jean Jean, Achille Bonnard,
Officier adjoint au Maire de la commune d'Au-
Cerneilliers canton et arrondissement de Saint Denis
(Seine) remplissant Jean Délégation les fonctions
D'officier de l'état civil Jean avant procédé publique-
ment en la Mairie à la célébration du mariage
Jean la Jeune ci-après; Après avoir donné lecture
aux Jeunes: 1°. Des actes de naissance; 2°. —
Des actes de Décès des père et mère Jes futurs et de
celui de la première femme; 3°. Des actes de publi-
cations faites en cette Mairie les dimanches dix
et Dix-Septembre courant sans opposition; toutes
les pièces Jus mentionnées, dûment paraphées; Ha
Du chapitre six Du titre cinq Jens premier Du code civil —
intitulé Du mariage Jens les devoirs et droits respectifs
Des époux; Après avoir interpellé les futurs époux
lesquels nous ont déclaré qu'il n'y avait été fait
De contrat de mariage. Les futurs époux et les témoins
ci après nommés déclarant que sachant en vertu de
l'avis Du conseil D'état Du trente Mars qui suit
ent suit, que c'est à tort et Jans erreur, si le père
Du futur ait été nommé Jans son acte Du Décès Cam-
bouès au lieu de Cambacé son véritable nom,
que, bien que Jans l'acte De naissance Du dit
futur sa mère ait été prénommée Marie
Anne et Jans son acte Décès Anne il y a bien
identité De personne, Les futurs époux Déclarent
encore avec serment en vertu De l'avis Du conseil
D'état Du Quatre Thermidor an treize, qu'ils
ignorent la date Du Décès et les lieux Des derniers
Domiciles De leurs aïeuls et aïeules Jans les deux lignes,
Déclaration faite aussi avec serment Jans les Témoins
Du présent acte, lesquels affirment Jans bien que
ils connaissent les futurs époux, ils ignorent la
Date Du Décès De leurs aïeuls et aïeules, et les lieux de
leurs Derniers Domiciles. Nous avons Demandé aux futurs
époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour
femme, et chacun D'eux ayant séparément répondu affirmativement

et Séparément, à Sainte vais, Jeune ouvrier Sus nommés, au Nom de Sa Loi que François Cambouré et Marguerite Stennette, Sont unis pour le Mariage, En présence de Jacques Cambouré, agé De cinquante trois ans, cordonnier, Demeurant à Aubervilliers, rue de Paris Numéro 56, frère de l'époux, Maurice Cambouré, agé de vingt Sept ans, cordonnier, Demeurant à Paris, rue d'Allemagne, Numéro 100, neveu de l'époux, Léonard Martin, agé de Trente et un ans, Garçon de café, Demeurant à Paris, rue de Crimée Numéro 56, ami de l'époux, Nicolas Soudet, agé de Quarante Deux ans, charretier, Demeurant à Aubervilliers, rue du Moutier Numéro 22, ami de l'époux, Tous Qui ont Signé avec Nous, les époux ayant déclaré Ne Le Savoir De ce requis, après Lecture.

Cambouré Cambouré

Martin Soudet

Durand

Adjt

1882
Devinck
François Georges
et
Carandas
Marie Virginie

L'An mil Huit Cent Quatre vingt Deux, Le trente Septembre à onze Heures du matin, Acte de mariage de François Georges Devinck, agé de vingt trois ans, journalier, né au Havre, (Seine Inférieure) le cinq Décembre mil Huit Cent cinquante Huit, Domicilié à Aubervilliers, route des Flandres Numéro 83, fils majeur naturel reconnu de Marie Louise Devinck et de feue Jean Désiré, le Dit Epoux Présent et Consentant comme tel Dans tous ses droits et actions, D'une part; Et Marie Virginie Carandas, agée de vingt Deux ans, Sans Profession, née à Arvieux (Htes) le Sept Septembre mil Huit Cent Soixante, Domiciliée avec Ses père et mère à Aubervilliers, chemin de la Motte, fille majeure de Joseph Eugène

Carandat, âgé de Quarante six ans, journalier et de Marie Elise Pinson, son épouse, âgée de Quarante Quatre ans, sans profession, présents et consentants, d'autre part, Mr Auclé pour nous, M. Achille Donnart, négociant, adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil Qui nous a procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme ci-dessus; Après avoir donné lecture aux parties 1°. De leurs actes de naissance; 2°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches dix et Dix-sept Septembre courant dans affiches; toutes les pièces ci-dessus mentionnées demeurant paraphées, 3°. Du chapitre six du livre premier du code civil titre du mariage sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et chacun d'eux sur la future conjointe lesquels nous ont déclaré qu'il n'avaient été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, Nous avons prononcé, au nom de la Loi que François Georges Devinck et Marie Virginie Carandat sont unis par le mariage. En présence de Joseph Popinat, âgé de soixante deux ans, manœuvre, demeurant à Pantin (Seine) route d'Auberviliers, numéro 62, ami de l'époux Julien Guiguien, âgé de Quarante Quatre ans, fermier, demeurant à Auberviliers, route des Landes, numéro 147, ami de l'époux, Joseph Constant Victor Méganne, âgé de vingt Quatre ans, employé, demeurant à Fontenay sous Bois (Seine) avenue Marie numéro 99, beau frère de l'épouse, Alfred Célestin Français, âgé de trente et un ans, Brécanicien, demeurant à Paris, boulevard Ney, numéro 39, cousin de l'épouse, Témoins, qui ont signé avec les époux, et

Cent-quarante-deux

TIMBRE 2/10 EN SUS 1F. 50c. SEINE

Epoux et Père Des Défunts par Nous, officier

Devinck

Carandas

Carandas Denon Spiquion

Pupin Dot Mitonneau H. Français

Dumont

ap

L'An mil huit cent quatre vingt Deux, le dix de
trente Septembre à onze heures et une Quart du matin,
Acte de mariage de Carlos Auguste
Courmont, agé de vingt huit ans, imprimeur,
né à Roubaix (Nord) le trente et un Mars mil
huit cent cinquante quatre, domicilié avec ses père et
mère à Paris, Cinquième arrondissement, Boulevard St-
Marcel, numéro 111, fils majeur de Carlos Joseph
Courmont, agé de cinquante quatre ans, imprimeur,
et de Rosalie Adelaïde Dumortier, sans profession,
agée de cinquante et un ans, sans profession, demeu-
rant dite présente et consentant, d'une part, Et
Anna Marie Joseph Decorte, agée de
vingt quatre ans, couturière, née à Comines (Belg-
ique) le vingt Avril mil huit cent cinquante huit,
demeurant à Auberviliers, rue des pont blanche,
numéro 2, fille majeure de Amand Decorte
charpentier, et de Marie Huleux, sans profession,
couturière, tous deux décédés, ainsi fille dans la
ligne paternelle des défunts Pierre Léonard Decorte
et Marie Rose Joséphe Lehoucq, et dans la ligne
maternelle des défunts François Huleux et Marie
Anne Plasdevin, la dite future épouse ayant déclaré
comme libre dans tous ses droits et actions, d'autre
part, Réunis par nous, Achille Dumont,
négociant, adjoint au Maire de la commune
d'Auberviliers canton et arrondissement de Soiss-

1183
Courmont
Carlos Auguste
et
Decorte
Anna Marie Joseph.

Denis (Seine) ayant publié ses actes de légalisation des signatures d'officiers de l'état civil qui avaient signé dans publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage, dans la séance suivante, après avoir donné lecture aux parties, 1°. des leurs actes de naissance; 2°. des actes de décès des père et mère de la future et des leurs de ses aïeuls paternels et maternels; 3°. des actes de publications faites en cette Mairie les dimanches trois et dix Septembre courant et en celle du onzième arrondissement de Paris, les dimanches dix et dix-sept Septembre présent mois, sans opposition; toutes les pièces ci-dessus mentionnées dûment paraphées; 4°. du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux; après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère des futurs conjoints nous ont déclaré qu'il ne leur avait été fait de contrat de mariage. La future épouse et les témoins ci-après désignés déclarent sous serment en vertus de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit cent huit, que, tant que dans l'acte de naissance de la dite future leur père y ait été prénommé Amand, et sa mère, Marie, et dans leurs actes de décès prénommés Amand François et Dorothée Marie Joseph et sur leur identité des personnes. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour époux et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, prénommés, au nom de la loi, que Charles-Auguste Courmont et Irma Marie Joseph Decorte, sont unis pour le mariage. En présence de Edmond Joseph Gellée, rentier de trente quatre ans, domicilié, demeurant à Paris, rue des Martyrs, numéro 44, beau-frère de l'époux, Victor Marie Courmont, âgé de vingt six ans, imprimeur, demeurant à Paris, rue Serpente numéro 31, frère de l'époux, Adolphe Croisy, âgé de cinquante quatre ans, commis des douanes, demeurant à Aubervilliers, rue

Deux Pont-cheminée numéro 9, rue des Epinettes Xavier Hulens, agé de quarante ans, ébéniste, demeurant à Paris, rue des Orteaux numéro 9, rue des Epinettes, Lemaire, qui ont signé avec les époux, les père et mère et nous Maire de Batignolles, après lecture.

Lourmont Decourt

Lourmont

Hulens

N. Courmont

Bonnard

Adjt

Mil huit cent quatre vingt Deux, le Samedi trente Septembre à onze heures du matin. Acte de mariage de Nicolas BOHN, agé de trente six ans, journalier, né à Holbach (Moselle) le vingt six Janvier mil huit cent quarante six domicilié à Pantin (Seine) route des Flandres numéro 99, fils majeur de Nicolas Bohn, manœuvre, décédé, et de Anne Marie Schaller, sans profession, domiciliée dite commune, présente et consentante, d'une part. Et Catherine Hirrengarten, agée de vingt six ans, journalière, née à Sarreinsberg-Mittheim, (Moselle) le vingt cinq Mai mil huit cent cinquante six, domiciliée avec les père et mère à Aubervilliers, rue de Pantin numéro 106, fille majeure de Jean Hirrengarten, agé de cinquante Deux ans, journalier et de Marguerite Minnerheim, sans profession, agée de cinquante deux ans, sans profession, présente et consentant, d'autre part. Dispense par nous, Achille Bonnard, officier de l'état civil, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la

1111
Bohn
Nicolas
et
Hirrengarten
Catherine.

1

et Denis

Hirrengarten
Bohn
Schaller
Hirrengarten

Saucourt

Faulmier

Fleck

1

mairie de Pantin

Acte de mariage de Nicolas Bohn et de Catherine Hirrengarten

Bohn
Hirrengarten
Schaller
Saucourt
Boulliard
Fleck
Bonnard
adj

célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir ~~interpellé~~ donné lecture aux parties 1°. de leurs actes de naissance; 2°. de l'acte de décès du père du futur; 3°. des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Pantin (Seine) les dimanches dix-sept et vingt de ce mois et quatre Septembre courant, dûment affichées; toutes les pièces ci-dessus mentionnées dûment paraphées; 4°. du chapitre VI du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, la mère des futurs et le père et mère de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Nicolas Bohn et Catherine Hirrengarten sont unis par le mariage. En présence de Nicolas Schaller, âgé de cinquante deux ans, journalier, demeurant à Paris, rue des Sources, numéro 66, oncle de l'épouse; Auguste Saucourt, âgé de vingt deux ans, journalier, demeurant à Pantin (Seine) route d'Aubervilliers numéro 48, ami de l'épouse, Frédéric Boulliard âgé de trente quatre ans, chaudronnier, demeurant à Aubervilliers, route de Flandre numéro ff, ami de l'époux; Jean Fleck, âgé de vingt quatre ans, vernier, demeurant à Aubervilliers, numéro 107, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse et la mère de l'époux, la mère de l'épouse, ne le sachant après lecture faite.

Bohn Hirrengarten Hirrengarten
Schaller Boulliard
Saucourt
Bonnard Fleck

Et ne suit autre acte dit quatre vingt deux, le dimanche trente Septembre à midi. Acte de mariage de Louis Etienne Bordier, âgé de vingt cinq ans, cultivateur, né à Aubervilliers le onze Mars mil

145

TIMBRE 2/18 EN SUS 1F. 50c. SEINE

HH
Bordier
Louis Etienne
H
Bordier
Eugénie Elzire Désirée

cent cinquante Sept, domicilié avec ses père et mère en cette commune rue Chanzy Numéro 27, fils majeur reconnu et légitimé de Constant Eulalie Bordier, agée de Quarante Sept ans, cultivateur, et de Françoise Véronique Ymé, agée de Quarante Deux ans, cultivatrice, demeurant susdite, présents et consentant, d'une part; Et Eugénie Elzire Désirée Bordier, agée de dite Sept ans, cultivatrice, née à Auberviliers, le Deux Juillet mil huit cent Soixante Quatre, domiciliée avec ses père et mère en cette commune, rue aux Reines Numéro 44, fille mineure de Pierre Antoine Marie Bordier, agé de cinquante et un ans, et de Louise Eugénie Mazière, son épouse, agée de cinquante ans, cultivatrices, présents et consentant, d'autre part; Assisté de Jean Jacques Achille Domard, négociant, adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers, exerçant par délégation de Saint Denis (Seine) remplissant pour délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui auront pour être publiquement par la Mairie, à la célébration du mariage dans la présente commune. Après avoir donné lecture aux parties, 1°) des actes de naissance, 2°) d'un certificat de contrat dont il sera ci après parlé, 3°) des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches Dix et Dix-sept Septembre courant sans opposition; toutes ces pièces ci-dessus énumérées dument paraphées, 4°) du chapitre six du titre premier du code civil titre du mariage sous les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et leurs père et mère, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a été fait un contrat de mariage, le Vingt deux Septembre mil huit cent quatre vingt Deux, devant Maître Saintveille, notaire à Auberviliers, qui en a délivré certificat à Nous susdit. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi,

que Louis Etienne Bordier et Eugénie Elysée Désirée Bordier dont unis par le mariage; En présence de Auguste Victor Yvré, agé de trente neuf ans, cultivateur, Demeurant à Ballainvilliers (Seine et oise) oncle de l'épouse, Marc Antoine Alexandre agé de cinquante trois ans, cultivateur, Demeurant à Aubervilliers, rue du pont-blanc numéro 8, cousin de l'épouse, Jules Marie Bordier, agé de trente neuf ans, cultivateur, Demeurant à la Courneuve, Seine, rue d'Aubervilliers numéro 24 oncle de l'épouse, Désiré Guillaume Duchaussoux, agé de cinquante et un ans, cultivateur, demeurant à Aubervilliers, rue aux Reines numéro 80, oncle de l'épouse, Temoins. qui ont signé avec les époux, les pièces et Nous Off. de l'état civil, après lecture

Bordier Bordier

Yvré Bordier mayer Yvré

Alexandre

Duchaussoux

Bordier

Bonnard

L'An mil huit cent quatre vingt deux, le trente Septembre à onze heures et une quart. Acte de Mariage de Alfred Joseph Irénée Lallemand agé de trente six ans, journalier, né à Montbozon (Haute Saône) le vingt deux juillet mil huit cent quarante six, Domicilié à Aubervilliers, rue des Ponts, numéro 44, fils majeur de Jean Joseph Lallemand sans profession, et de Claudine Souillot, sans profession, sans profession, tous deux décédés; petit fils pour la ligne paternelle et maternelle, de (les noms ne sont pas connus) Le dit époux, époux précédemment libre dans tous ses droits et actions d'une part; Et Anne Marie Thérèse Prioux, agée de quarante ans, journalière, née à Saint-Marc-la-Blanche (Mayenne et Loire) le dix neuf août mil huit cent quarante deux, Domiciliée à Aubervilliers, rue des Verrières, numéro 44, fille majeure de Pierre Prioux, agé de soixante

1116
Lallemand
Alfred Joseph Irénée
et
Prioux
Anne Marie Thérèse

Quatorze août, en Domicile, Demeurant à la Selle-en-Cogglès (Ille et Vilaine) consentant au Mariage aux Termes d'un acte reçu par Maître Racinne, Notaire à Saint-Brieuc-des-Iffs (Ille et Vilaine) le Quatre Septembre Mil Huit cent Quatre vingt Deux enregistré et Légalisé, et de Anne Lebreton, sans profession, Décédé, Lad. Future épouse veuve en premières noces de Julien Bouteillier Maître Ouvrier, Décédé par suite, Achille Vénard, négociant, Adjoint au Maire de la commune de Sainte-Marie-des cantons et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil Qui avant procédé publiquement par la Mairie à la célébration du Mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties 1°. de leurs actes de naissance, 2°. des actes de décès des père et mère des futurs, 3°. du consentement donné par les père et mère des dits futurs, 4°. des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches Dix et Dix-Sept Septembre courant sans opposition, toutes les pièces sus mentionnées devant rester jointes, 5°. du chapitre six du livre premier du code civil (titre du Mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux, Après avoir interpellé les futurs époux lesquels nous ont déclaré qu'il n'y avait été fait de contrat de Mariage. La future épouse et les Témoins ci après nommés déclarent jouer sur honneur que le Conseil d'état des trente Mars mil huit cent huit, que c'est à tort, et sans cause que la future a été nommée et prénommée dans l'acte de décès de son premier mari Anne Marie Rioul au lieu de Anne Marie Chérée. Tous les comparants et témoins, Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, A chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, Nous avons prononcé, par Nos

Louis Méril, agé de Quarante deux ans, emp. Coffé, Demeurant à Aubervilliers, rue du Pont Blanc, a déclaré ne savoir signer de ce interpellé suivant la loi.

Lallemand
prioux

Chef

Bernard

Pinsery

L Méril

Donnart
adj

De laquelle Acte d'Joseph Irénée Lallemand et Anne Marie Valérie Prieux sont unis par le Mariage. En présence de Jean Baptiste Chef, agé de Quarante Quatre ans, Cothurnaphe, Demeurant à Paris, rue du Champ de Mars, numéro 31, Jean Louis des Epaux, Joseph Pinson, agé de cinquante cinq ans, Propriétaire, Demeurant à Aubervilliers, rue des Petites, numéro 44, beau frère de l'Epoux, Aurélie ~~Amédée Méreau~~, ~~agé de quarante et un ans~~, employé, Demeurant à ~~Aubervilliers, rue du Vivier~~, numéro ~~44~~ ami de l'Epouse, Jules Joseph Bernard, agé de vingt Quatre ans, instituteur, Demeurant à Aubervilliers, rue du Vivier N° 46, ami de l'Epoux, Témoins qui ont signé avec les Epoux et nous, après Lecture.

Chef

Lallemand prioux

L Méril

Pinsery Bernard

Donnart
adj

L'An mil Huit cent Quatre vingt Deux, le Samedi trente Septembre à midi et demi. Acte de Mariage de Martin Pierre Dill, agé de trente Deux ans, journalier, né à Illingen (Bas-Rhin) le Quinze Octobre mil Huit cent Quarante neuf, Domicilié avec sa mère à Aubervilliers, rue des Fort, numéro 77, fils majeur de Martin Dill, maçon, décédé, et de Louise Rebjack, sans profession, agée de cinquante ans, sans profession, présente et consentante, Dit futur Epoux neuf en premières Noces de Catherine Granville, d'une part. Et Marie Lafontaine, agée de vingt cinq ans, journalière, née à Ueberherrn canton de Sarrelouis (Allemagne) le dix sept Décembre mil Huit cent cinquante cinq, Domiciliée à Paris (Seine) rue des Marcadets, numéro 5, fille majeure de Pierre Lafontaine, mineur, décédé, et de Ma-

1177
Dill
Pierre Martin
Lafontaine
Marie

Cent-quarante

Seine Fourny, la mère, âgée de Soixante ans, journalière, demeurant à Kreutzwald, (Alsace Lorraine) contenant au Mariage ainsi Terme D'un acte reçu par Maître Christiany Notaire à Bousmuller (Alsace Lorraine) le Trente et un Août mil Huit cent Quatre vingt Deux, enregistré et légalisé, — D'autre part; Lecté fait par Nous, Achille Renard, Négociant, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis, (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avont procédé publiquement en la Mairie à la célébration du Mariage dans la forme suivante; Après avoir donné lecture aux parties; 1°. de leurs actes de naissance; 2°. de l'acte du décès du père des futurs et de celui de la première femme; 3°. de l'acte de décès du père de la future et du consentement donné par la mère; 4°. des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Pantin (Seine) les Dimanches Dix-Sept et Vingt quatre Septembre courant par affiches; toutes les pièces ci-dessus mentionnées Visées et paraphées par Nous Adjoint au Maire susdit; Après avoir interpellé les futurs époux et la mère des futurs époux lesquels nous ont déclaré qu'il n'y avait été fait de contrat de Mariage; Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour époux Mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, Nous avons prononcé au nom de la Loi, que Martin Pierre Désiré et Marie Lafontaine sont unis par le Mariage. En présence de Etienne Chambange, âgé de Quarante ans, cocher, demeurant à Aubervilliers rue de Pantin N°. 92, beau frère de l'épouse, Pierre Granville âgé de Trente Deux ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, rue des Sept Journaux N°. 77, beau frère de l'épouse, Jacob Zimmermann, âgé de Vingt cinq ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, rue des Pantins, ami de l'épouse, Pierre Lafontaine, âgé de Vingt

Sans profession, Journaliers, Demeurant à Aubervilliers, rue Puebla Numéro 77, Beau frère de l'épouse, Témoins Qui ont Signé avec les époux et nous, Le maire De l'arrondissement Ayant Déclaré ne Le savoir De ce requis, après Lecture.

Din Lafontaine

Jean Baptiste Franz el

Lafontaine Zimmermann

Bonnard

adjt

116

Scheyder, Florent

&

Oswald

Madeleine.

L'An mil huit cent quatre vingt Deux, Le Samedi trente Septembre à une heure Du Soir. Acte de Mariage de Florent Scheyder, agé de trente quatre ans, journalier, né à Engersheim (Bas Rhin) le deux Novembre mil huit cent quarante sept, Domicilié à Aubervilliers, route des Flandres, Numéro 163, fils majeur de Mathias Scheyder, agé de Soixante et un ans, journalier, Demeurant à Engersheim, (Alsace) consentant au mariage aux termes D'un acte reçu par Maitre Fuchs, notaire à Molsheim (Alsace) Le dix Sept Juillet mil huit cent quatre vingt Deux, enregistré et légalisé, et de Sophie Schiestel, son épouse, journalière, Domiciliés D'une part; Et Madeleine Oswald, agée de vingt deux ans, journalière, née à Lemberg (Moselle) Le trois Mai mil huit cent soixante, Domiciliée avec ses père et mère à Aubervilliers, route de Flandre Numéro 163, fille majeure de Michel Oswald, agé de cinquante trois ans, journalier, et de Marie Anne Schermann, son épouse, agée de cinquante Quatre ans, journalière, présents et consentants D'autre part; Lecture faite par nous, Achille Dumesnil adjoint au Maire de la commune D'Aubervilliers canton et arrondissement De Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions D'officier De l'état civil qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage

Osvald

Déclarant le contenu en Dessus

Scheyder

Osvald

Martz

Scheyder

Osvald

Le Merer

Bonnard

adj

Louis Méril, agé de quarante huit ans, employé, demeurant à Aubervilliers, rue du Pont Blanc.

Déclarant connaître les Dames et parties susnommés et signé avec nous.

Scheyder

Osvald

Martz

Scheyder

Osvald

Le Merer

Bonnard

Dans Ces Jour mois Susdites, Après avoir Donné Lecture aux Parties, 1°. Des Deux actes De Naissance, 2°. Des Actes De Décès Des Deux Dernier Deux Epoux et Du contentement Donné Par Eux Devant Nous, 3°. Des Deux Bulletins De Naissance Dont Il Sera ci-après Parlé, 4°. Des actes De Publications Faites en cette Mairie Les Dimanches Trois et Dix Septembre Mil Huit Cent Quatre vingt Deux, Toutes Les Pièces Ont Demeuré Ci-après Déclarées, 5°. Du Chapitre six Des Deux Premiers Titre du Code civil (Titre Du Mariage) Deux Les Devoirs et Droits respectifs Des Epoux. Après avoir interpellé Les Futurs Epoux et Leur Père et Mère De Les Futures Lesquels Nous ont Déclaré Qu'Il Ne Leur Avait été fait De contrat De Mariage. Les Futurs Epoux ayant Déclaré reconnaître, en vue De La Légitimation Devant résulter De Leur Mariage, L'Enfant ~~Osvald~~, né à Pantin, (Seine) Le neuf Mars mil Huit cent Quatre vingt, inscrit Sous Les registres De L'état civil De La Dite ville comme fils De Madeleine ~~Os~~ Osvald et De père Non Dénommé; 2°. Pierre Osvald, né à Aubervilliers, Le cinq Avril mil Huit cent Quatre vingt Deux, inscrit Le Lendemain Sur Les registres De L'état civil De La commune D'Aubervilliers, comme fils De Madeleine Osvald, et De père Non Dénommé. Nous avons Demandé aux Futurs Epoux s'Ils Veulent Se prendre Pour Mari et Pour Femme et Chacun D'eux ayant répondu affirmativement et Séparément, à Haute voix, Nous avons Prononcé, au Nom De La Loi, que Florent Scheyder et Madeleine Osvald, sont unis Pour Le Mariage. En présence De Pierre Beker, agé de vingt Huit ans, Tailleur Sur Cristaux, Demeurant à Pantin (Seine) rue Sainte Marguerite Numéro 7, Beau Frère De L'Epoux, Martin Martz, agé de Quarante Sept ans, Journalier, Demeurant à Aubervilliers, rue De Pantin, Numéro 65, ami De L'Epoux, ~~Pierre Ruppert~~, ~~agé de vingt~~ ~~Huit ans~~, ~~Journalier~~, ~~Demeurant à Lorillon. Pour Le~~ ~~rue De Granille~~ ~~Numéro 47~~, ami De L'Epoux, Michel Osvald, agé De vingt Deux ans, Journalier, Demeurant à Aubervilliers rue De Pantin, Numéro 65, Beau Frère De L'Epoux, Témoins, qui ont Signé avec Les

Témoins les Sieurs Jacques Schneider et Pierre Casimir de Schauenburg ayant déclaré ne savoir signer de ce requis après lecture.

Schneider  Oswald  Pfeiffer

Oswald  Hartz  Becker

L. Weiss  Bonnet

adjt.

1869

Oswald Michel

et

Weber Christine

L'An mil huit cent Quatre vingt Deux, le Vingt Septembre à une heure et demie du soir. Acte de mariage de Michel Oswald, âgé de vingt cinq ans, journalier, né à Lemberg (Moselle) le vingt six Octobre mil huit cent cinquante et un, domicilié à Aubervilliers, rue de Pantin, numéro 65, fils majeur de Michel Oswald, âgé de cinquante trois ans, journalier, et de Marie Louise Schurmann, sans profession, âgée de cinquante quatre ans, journalière, demeurant aux dits, présents et consentant, D'une part; Et Christine Weber, âgée de Dix-sept ans, journalière, née à Lemberg (Moselle) le dix-sept Janvier mil huit cent soixante cinq, domiciliée aux dits lieux et parents à Aubervilliers, rue de Pantin numéro 65, fille mineure de Jacques Weber, âgé de quarante huit ans, journalier, et de Marguerite Finn, sans profession, âgée de quarante huit ans, journalière, présents et consentant, D'autre part; Dont acte fait, Achilles Bonnet, Officier de l'état civil, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, canton de Pantin, arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui a reçu publiquement dans la Mairie et lors de la célébration du mariage dans les formes prescrites, après avoir donné lecture aux parties, 1°. des actes de naissance; 2°. des actes de publications faites en cette Mairie les dimanches trois et dix Septembre courant, sans opposition; et toutes les

TIMBRE MOBILE 2/10 EN SUS 1F. 50c. SEINE

Spécial des Inscriptions prises sur les Publications
B.e Du Chapitre Ier des Actes Concernant de
cade civil (Livre des Mariages) Entre les Parties et Pièces
respectives des Epoux, Après avoir interpellé les futurs
Epoux et leurs Père et Mères Conjoints Tous ont déclaré
Qu'il n'y avait été fait aucun contrat de Mariage,
Nous avons Demandé à nos futurs Epoux s'ils voulaient se
prendre Epoux Mari et Epouse Femme, et chacun d'eux
ayant répondu affirmativement et Séparément, à haute voix
Nous avons prononcé, au nom de la Loi, que Michel
Oswald et Christine Weber, étaient unis par le
Mariage. En présence de Pierre Weber, âgé de Vingt
Sept ans, Domicilié à Pantin (Seine) rue Sainte Marguerite
Numéro 7, ami de l'Epoux, Florent Scheyder âgé de
Trente Quatre ans, Journalier, Demeurant à Aubervilliers
route de Flandres, Numéro 165, ami de l'Epouse, Maurice
Hartz, âgé de Quarante Sept ans, Journalier, Demeu-
rant à Aubervilliers route de Pantin, Numéro 65, ami
de l'Epoux, ~~Pierre Rufosseul âgé de Vingt et un ans~~
~~Journalier Demeurant à Pantin Pierre Pierre~~
~~rue Grenelle Numéro 117~~, ami de l'Epouse, Lesquels
Ont déclaré avec les Epoux, les Père de l'Epoux et Nous, la Mère de
l'Epoux, Epoux et Veuve de l'Epouse, ayant déclaré ne le savoir de ce enquis
de ce faire lecture. Oswald

Weber
Scheyder
Hartz

Behr

Nous avons Lu aux dits Sept cent quatre vingt Deux, le susdit
cinq Octobre à cinq Heures Du Soir. Acte de Mariage
de Auguste Montcoffe, âgé de Trente Deux
ans, Journalier, né à Bâlon (Meuse) le vingt Sept
Avril mil Sept cent cinquante, Domicilié à Aubervilliers,
Partage de l'union, numéro 56, fils majeur de Jean
Baptiste Montcoffe, Journalier, Décédé, et de Marie

Louis Morel, âgé de
Quarante Deux ans, employé
Demeurant à Aubervilliers
rue du Pont Blanc, ami de
l'Epouse Témoin ci dessus
et dix sus Nous avons signé avec,

Oswald

Weber

Scheyder

Behr

2 Mariages

Domart
adjt

150
Montcoffe
Auguste
et
Vaudin Emilie

Emélie Pontardin, sa veuve, âgée de cinquante-cinq ans, journalière, domiciliée à Stenay (Meuse) présente et consentante d'une part; Et Emilie Haudin, âgée de vingt-six ans, journalière, née à Villeneuve-sur-Yonne (Yonne) le Deux Août mil huit cent cinquante-six, domiciliée à Aubervilliers, Quartier des Six Moulins numéro 16, fille majeure de Donatien Haudin, âgé de cinquante Quatre ans, vigneron, et de Marie Suzanne Dupuis, son épouse, âgée de cinquante ans, vigneronne, demeurant à Villeneuve-sur-Yonne, consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Bezançon notaire au dit Villeneuve-sur-Yonne le vingt neuf Septembre mil huit cent quatre vingt deux, enregistré et légalisé, d'autre part; Ont été par nous, Achille Vomard, négociant, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la journée indiquée, après avoir donné lecture aux parties 1°. Des pièces actes de naissance; 2°. De l'acte de décès produit des futurs; 3°. Du consentement donné par les père et mère de la future; 4°. D'une acte et d'un bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé; 5°. Des actes de publications faites en cette Mairie les dimanches vingt Quatre Septembre dernier et Premier Octobre courant sans opposition; toutes les pièces ci-dessus mentionnées demeurant paraphées; 6°. Du chapitre VI du titre premier du code civil (de des mariages) sur les devoirs et droits respectifs des époux; Après avoir interpellé les futurs époux et la mère du futur lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Les futurs époux et les témoins ci-après nommés déclarent que leur dit en vertu de l'avis du conseil d'état du Trente Mars mil huit cent Quatre que c'est à tort et p

Ernest Maudin engagé de vingt et une ans, ajusteur en bâtiments, demeurant à Villeneuve Sur-Yonne (Yonne) Veuf

Mention de renvoi en date des actes de décès annulés.

cinquième, de ses épouse dix septième dix sept cent soixante dix sept acte de décès Montcoffe, aux lieu de Montcoffe, seule Inconnue d'autre dénomination, sous noms, Les futurs époux ayant déclaré reconnaître en vue de la célébration devant résulter de leurs fiançailles Louis Maudin, né le Dix sept Janvier mil huit cent soixante Quatorze, jumeau le sixième jour dans les registres de l'état civil de la commune de Villeneuve-Sur-Yonne (Yonne) comme fils de Emilie Maudin et de père non dénommé. Et Marguerite Maudin, née le premier Juillet mil huit cent soixante Dix-neuf, jumelle le sixième jour dans les registres de l'état civil de Maisons-Alfort (Seine) comme fille de Emilie Maudin et de père non dénommé, Tous avant demandé aux futurs époux de vouloir les prendre pour époux légitimes et sur leur réponse affirmative et séparément, à haute voix, Tous avant prononcé, au nom de la loi, que Auguste Montcoffe et Emilie Maudin sont unis par les mariage En présence de ~~Montcoffe, né le Sept cent, employé, demeurant~~ Villeneuve (Seine) et ~~né~~ ~~mère de Montcoffe, sans~~ Frère de l'épouse, Louis Mabat, âgé de trente neuf ans, marchand de vins en gros, demeurant à Villeneuve-Sur-Yonne (Yonne) ami de l'épouse, Emilie Maudin, âgée de vingt Quatre ans, sans profession, demeurant à la Haute épine commune de Villeneuve Sur Yonne, Frère de l'épouse, Eugène Maudin, âgé de Quarante ans, employé, demeurant à Montereau Sous-Bois, (Seine) cousin de l'épouse, témoins, Lecture ayant déclaré connaître les époux, Les mère de l'épouse, Dont acte fait et dressé lecture.

Montcoffe Auguste
Maudin
Bonnardin
Mabat
Maudin
Maudin
Maudin
Bonnard
adjt

157

Champion
Louis Auguste
&
Cousin
Eugénie Henriette

Par Jugement du Tribunal civil de la Seine en date du Vingt neuf Avril mil huit cent quatre vingt sept, a été prononcé le Divorce entre Louis Auguste Champion et Eugénie Henriette Cousin, dénommés en l'acte ci contre. —

Pour Mention,
Le Maire
Domart

L'An mil huit cent Quatre vingt deux, le Sam
Sept Octobre à onze heures du matin, Acte de
mariage de Louis Auguste Champ
âgé de vingt ans, journalier, né à Saint Denis, (Sei
le Quatre Décembre mil huit cent soixante et un
Domicilié à Aubervilliers rue du port numéro 44, et d
Droit chez sa mère à Pierrefitte, (Seine) rue de Paris
numéro 47, fils mineur de Jean Baptiste Champ
Dudé, et de Marie Catherine Victorine Héral
sa veuve, âgée de Quarante huit ans, journalière,
présente et consentante, D'une part, Et Eugé
Henriette Cousin, âgée de Dix-sept ans, jo
nalière, née à Aubervilliers, le douze Septembre
huit cent soixante cinq, domiciliée avec ses père et
mère en cette commune rue du port numéro cinq
fille mineure de Charles Cousin, âgé de cinqua
et un ans, maçon, et de Henriette Delobelle, sa
épouse, âgée de quarante Quatre ans, sans profes
présents et consentant, D'autre part; Ont
Pour nous, Odille Domart, négociant, adjoint
au Maire de la commune d'Aubervilliers canton
arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissa
par Délégation les fonctions d'officier de l'état civ
Qui avons procédé publiquement en la Mairie
la célébration du mariage dans la forme suivante
Après avoir donné lecture aux parties, 1°. de leurs
actes de naissance; 2°. de l'acte de décès du pre
des époux; 3°. des actes de publications faites en
cette Mairie et en celle de Pierrefitte (Seine)
Dimanches dix-sept et vingt Quatre Septembre
dernier, sans opposition; toutes les pièces leur prod
produites demeurant pareillement annexées, 4°. du chapitre six du
titre premier du code civil (titre du mariage)
les devoirs et droits respectifs des époux. Après avo
interpellé les futurs époux, la mère des futurs et
père et mère de la future lesquels nous ont déclaré
qu'il n'y avait pas été fait de contrat de mariage
Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulen

Cent-cinquante

TIMBRE 2 fr. 10 EN SUS 1 F. 50 c. SEINE

les Jumeaux Jacques Jacques et Jeanne Jeanne, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, tous avant prononcé, aux noms de la loi, que Louis Auguste Champion et Eugénie Henriette Cousin sont unis par le mariage. En présence de Louis Ulysse Delobelle, âgé de soixante cinq ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, rue de Flandre, numéro 18, oncle de l'épouse, Pierre Bigenhof, âgé de trente huit ans, cantonnier, demeurant à Aubervilliers, rue de Pantin N° 91, oncle de l'épouse, Léon Désenfant, âgé de quarante trois ans, cantonnier, demeurant à Paris, rue Bonnet numéro 13, oncle de l'épouse, Nicolas Vax, âgé de vingt deux ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, rue de Flandre numéro 17, cousin de l'épouse, témoins, lesquels ont signé avec les époux, l'époux de l'épouse et nous, la mère de l'époux et la mère de l'épouse ayant déclaré ne savoir après lecture,

Champion Cousin

Delobelle

Bigenhof

Vax

Désenfant

Bonnard

adjt

Le neuf Octobre mil huit cent quatre vingt deux le mardi dix Octobre à onze heures du matin. Acte de mariage de Jules Emmanuel Hyacinthe Decaen, âgé de vingt quatre ans, boucher, né à Langrune (Calvados) le vingt sept Décembre mil huit cent cinquante sept, domicilié de fait à Auberviliers, route de Flandre numéro 17, et de droit chez ses père et mère au dit Langrune, fils majeur de Pierre Charles Emmanuel Decaen, âgé de cinquante ans, tonnelier, et de Virginie Constance Sallet, sans profession, âgée de cinquante ans, sans profession,

ISR
Decaen
Jules Emmanuel Hyacinthe
et
Ducastel
Lucie Eugénie

présente et consentant, d'une part; Et Lucie Eugénie Ducastel âgée de dix neuf ans, sans profession, née à Paris, (Quatrième arrondissement) le vingt sept Octobre mil huit cent soixante deux, Domiciliée avec sa mère à Aubervilliers route de Flandres numéro 51, fille mineure de Alexis Ducastel, négociant, Décédé, et de Lucie Victorine Marie Durand, sa veuve, âgée de trente neuf ans, sans profession, présente et consentante, d'autre part; Dressé par nous, Norbert Gillon, Docteur en Médecine, Adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis, (Seine) remplissant pour délégation les fonctions d'Officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans les forme suivantes, après avoir donné lecture aux parties; 1°. De leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de décès du père de la future; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches dix-sept Septembre Quatre Septembre dernier et en celle de Langrune (Calvados) les Dimanches vingt Quatre Septembre dernier et premier courant toutes sans opposition; 4°. D'un certificat de contrat de mariage dont il sera ci-après parlé; toutes les pièces ont mentionnées ci-après paraphées; 5°. Du chapitre six du livre premier du code civil (titre des mariage) sur les Droits et Devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux les père et mère des futurs et la mère de la future conjointe, nous ont déclaré qu'il n'a été fait un contrat de mariage le neuf Octobre mil huit cent quatre vingt deux, devant Maître Saintenille notaire à Aubervilliers, qui en a délivré certificat à ceux ci-dessus produit. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, Nous Maire, Nous avons prononcé, au nom de la loi, que Jules Emmanuel Hyacinthe Decaen, et Lucie

Eugénie Lucastel dont mariage.
En présence de Victor Petit, agé de Quarante Deux ans, Marchand Boucher, Demeurant à Aubervilliers, route de Flandre, Numéro 51, ami de l'épouse, Leur Père, agé de Quarante et un ans, Marchand de vins, Demeurant à Aubervilliers, rue de Paris Numéro 136, ami de l'épouse, François Eutrope Chomette, agé de Quarante Deux ans, Conducteur Typographe, Demeurant à Aubervilliers Paris rue Rousseau numéro 20, — oncles de l'épouse, Alexis Carré, agé de Trente cinq ans, Fruitier, Demeurant à Paris, rue Faubourg Saint-Martin, numéro 154 voisin de l'épouse, Témoins, qui ont signé avec les époux, les Père et mère de l'époux, les mère et Père de l'épouse et Nous, après lecture. —

Lucien
L. Decastel Victor Petit
Lucien Decaen
Petit L Dareas
Jolie Chomette
Carré
adj

Lan mil huit cent quatre-vingt Deux, le Samedi Quatorze Octobre à onze heures du matin. Acte de mariage de Laurent Rollin, agé de vingt-huit ans, journalier, né à Chatel. Censier (Yonne) le Deux Janvier mil huit cent cinquante huit, Domicilié avec ses père et mère à Aubervilliers, rue de la Goutte d'or, numéro 154, fils majeur de Hubert Rollin, agé de Quarante deux ans, journalier et de Adelaïde Hélène Maillard, son épouse, agé de Quarante et un ans, journalière, présents et —

153
Rollin Laurent
et
Boudier
Adelaïde Jeanne Célinie

contractant Premièrement. Et Adelaïde-
Jeanne Céline Boudier, âgée de vingt
sept ans, cultivatrice, née à Aubervilliers, le quinze
Décembre mil huit cent soixante et un, Domiciliée
avec ses père et mère à Aubervilliers, rue des Moëns
numéro 6, fille mineure de Pierre Philippe
Boudier, âgé de cinquante et un ans, cultivateur,
et de Louise Madeleine Julienne Bonneau
son épouse, âgée de quarante sept ans, cultivatrice,
présents et consentant, d'autre part; Et
Jean mari, Achille Vonart, négociant, adjoint
au Maire de la commune d'Aubervilliers canton
arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
par délégation les fonctions d'officier de l'état civil
qui auront procédé publiquement en la Mairie à
la célébration du mariage dans la forme suivante.
Après avoir donné lecture aux parties, 1°. Des
actes de naissance; 2°. Des actes de publication faites
en cette Mairie les Dimanches vingt Quatre
Septembre dernier et premier Octobre courant dans
dites publications, Toutes les pièces sus mentionnées demeurant
paraphées, 3°. Du chapitre six du Livre premier du
code civil Titre du mariage sur les Devoirs et droits
respectifs des époux; Après avoir interpellé les
futurs époux et leurs père et mère lesquels nous
ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat
de mariage. Nous avons demandé aux futurs
époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour
femme et chacun d'eux a fait séparément, à haute voix, nous avons
prononcé, au nom de la loi, que Laurent-
Rollin et Adelaïde Jeanne Céline Boudier
sont unis par le mariage. En présence de
Hilaire Barnadet, âgé de quarante deux ans,
cordonnier, demeurant à Paris, rue Lachaise, n°.
8, cousin de l'époux, Pierre Flamand, âgé de
trente Quatre ans, journalier, demeurant à Chatel
Censoir, (Yonne) cousin de l'époux, Blaise

Bonneau, agé des Quarante cinq ans, Tracteur, Demeurant à La Courneuve rue Gallois Numéro 1 et Honoré Magnin, agé de cinquante Deux ans, cultivateur, Demeurant à Aubervilliers rue aux Reines, Numéro 20 ainés de Ses Epoux, Lesquels, Ont Déclaré avec Ces Epoux, Ces Frères Sœur de Ses Epoux et Beaux, Ces Frère et Sœur de Ses Epoux ayant Déclaré ne Ce Savoir Ecrire ni Signer, après Lecture.

Rollin Boudier Bouvier
Julienne Bonneau Barnabé
Bonneau Flamans

Magnin

Bonnard
Off

Lan mil huit Cent Quatre vingt Deux, Le Samedi Quatorze Octobre à onze heures et Demie du matin. Acte de mariage de Charles François Joseph Devarenne, agé de vingt Sept ans, Coiffeur, né à Paris (onzième arrondissement), Le neuf Janvier mil huit Cent cinquante cinq, Domicilié à Asnières, rue Saint Denis Numéro 11, fils majeur de Charles François Devarenne, agé de cinquante Quatre ans, Journalier, Demeurant à Asnières, Seine rue du Chemin de fer, et de Marie Anne Wiemerich, Sa Epouse, agé de cinquante Sept ans, sans Profession, Demeurant à Paris, rue Dauphine, Numéro 6, présents et consentant, D'une part,

1SH
Devarenne
Charles François Joseph
et
Geraets
Gertrude.

Et Gertrude Geraets, agé de vingt Trois ans, couturière, né à Munsterbilsen Belgique, Le Quatre Août mil huit Cent cinquante Deux, Domiciliée à Aubervilliers, rue Saint Denis, Numéro 11, fille majeure de Michel Geraets, agé de cinquante Deux ans, Journalier et de Marie Daniels, Son Epouse, agé de cinquante Deux ans, sans Profession, Domiciliés à Aubervilliers, rue aux Reines, Numéro 20, présents et consentant, D'autre part; Dressé par nous Achille Bonnard,

négociant, adjoint au Maire de la commune d'Au-
bervilliers canton et arrondissement de Saint Denis
(Seine) remplissant par délégation les fonctions
d'officier de l'état civil qui a reçu lecture publi-
quement en la Mairie à la célébration du mariage
dont la forme suivante. Après avoir donné lecture
aux parties, 1°. des pièces actes de naissance, 2°.
des deux bulletins de naissance, dont il sera ci-
après parlé, 3°. des actes de publications faites en
cette Mairie les dimanches dix-sept et vingt-
quatre Septembre dernier sans opposition, toutes
les pièces sus mentionnées dûment paraphées, 4°.
du chapitre six du titre premier du code civil (titre
du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des
époux, Après avoir interpellé les futurs époux et
leurs père et mères lesquels tous ont déclaré qu'il
n'y avait été fait de contrat de mariage. Les
futurs époux ayant déclaré reconnaître, en vue de
la légitimation devant résulter de leur mariage,
1°. Henriette Adolphine Devaresne, née le
dix-sept janvier mil huit cent soixante dix neuf,
enregistrée le même jour sur les registres de l'état
civil de la commune d'Aubervilliers comme fille
reconnue de Joseph Charles François Devaresne
et de Gertrude Gerarets, 2°. François Albert
Henri Devaresne, né le seize janvier mil huit
cent quatre vingt deux, inscrit le même jour
sur les registres de l'état civil de la commune
d'Aubervilliers comme fils reconnu de Joseph
François Charles Devaresne et de Gertrude
Gerarets. ~~Les futurs époux et la mère ont~~
~~déclaré vouloir~~ ~~reconnaître~~ ~~en vertu de la~~
~~légitimation devant résulter de leur mariage~~
~~conformément à l'article 331 du code civil~~
Les futurs époux et les Témoins ci après
nommés déclarent avoir connaissance de
l'article 331 du code civil mis sous leurs
yeux, que l'on a lu, c'est à dire à peine erreur lé-
gale dans ces premiers bulletins de naissance énoncé"

affranchi vingt deux
mots rayés nuls.

Devaresne
Gertrude
Gerarets
Vienerick
Fr Devaresne
Vassel
Vassel
Pinguet
Hayem
Dumas
M

Dekkers, Dit Sutter y ait été prénommé Joseph Charles François et dans Le Second Acte Joseph François Charles, au lieu De Charles François Joseph Les véritables prénoms, Ils Est Spécifié aussi Par erreur Et Dans Le Dit Bulletin La Future y ait été nommée et prénommée Thérèse Gerarde au lieu De Gertrude Gerarde, Les véritables noms et prénoms, Nous avons demandé aux Futurs époux S'ils veulent Se prendre pour Epoux Et Epouse Et Sur leur réponse affirmativement et Séparément, à haute Voix, Nous avons prononcé, au nom De La Loi, que Charles François Joseph Devaremme Et Gertrude Gérarde sont unis par Le mariage, En présence De. Victor Tassel, agé de vingt Deux ans, cordonnier, Demeurant à La Courneuve (Seine) rue d'Aubervilliers, ami de L'époux, Et André Tassel, agé de quarante ans, cordonnier, Demeurant à La Courneuve (Seine) rue D'Aubervilliers, ami de L'épouse, Léon Jean Piergues, agé de Trente Trois ans, cordonnier, Demeurant à ~~Aubervilliers, rue De~~ La Courneuve, rue d'Aubervilliers, ami de L'épouse, Louis Huguet, agé de Quarante ans, cordonnier, Demeurant à Aubervilliers, rue aux Rimes, ami de L'épouse, Lesquels ont Signé avec les époux, Les père et mère de L'époux et tous, Les père et mère de L'épouse ayant déclaré De Ne Le Savoir De ce requis, après Lecture.

Devaremme

Gérard

Tassel

Tassel

Piergues

Siemerich

Huguet

Bonnard

Adjt

# Mariage
## Léon Isidore
## Micot
## Marie Eugénie Berthe

L'An mil huit cent quatre-vingt deux, le samedi vingt et un Octobre à onze heures du matin.
Acte de mariage de Léon Isidore Miternique, agé de vingt cinq ans, journalier, né à Valenton (Seine-et-oise) le trente Novembre mil huit cent cinquante-trois, domicilié à Paris (Vingtième arrondissement) rues Ramponeau, numéro 9, avec les fils et future, fils majeur de Jean Francois Miternique, agé de cinquante ans, journalier, et de Honorine Marie Pilliau, sans profession, agée de quarante cinq ans, lingère, présents et consentant d'une part; Et Marie Eugénie Berthe Micot, agée de vingt quatre ans, sans profession, née à Saint Sulpice-les-Feuilles (Haute-Vienne) le vingt Mai mil huit cent cinquante huit, domiciliée avec sa mère à Aubervilliers, rue de Pantin numéro 71, fille majeure de Louis Micot, gendarme, décédé, et de Marie Marzet, sans profession, agée de cinquante ans, sans profession, présente et consentante, d'autre part; Devant nous, Achille Damart, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant nos fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties; 1° De l'acte de naissance; 2° De l'acte de décès des père de la future; 3° Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle du vingtième arrondissement de Paris, les dimanches huit et quinze Octobre courant, sans opposition; Toutes les pièces ont mentionnées dans ces actes; 4° Du chapitre six du titre cinq du code civil (Titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux; Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère des futurs et la mère de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'y avait été fait de contrat de mariage. Les futurs époux

et les Témoins ci-après Nommés Déclarent
avec Serment ce Vertu de Loi du
Conseil D'Etat du Trente Mars mil huit cent huit,
Vues, dont à Tort et Sans erreurs, Elle les Père de la
dite future ait été Nommé dans son acte de Décès
Hicot au lieu de Hicot, ses Prénoms Sont Nommé
Marie Sévère, au lieu de Marie, Leurs véritables
Noms et Prénoms, Nous avons Demandé aux futurs
époux s'ils veulent se prendre pour Mari et Pour
Femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et Séparément, à haute Voix, Nous avons
prononcé, au Nom de la Loi, que Léon Théodore
Mitternigue et Marie Eugénie Berthe Hicot,
sont unis pour le mariage. En présence de Jean
Amédée Pourcelle, agé de Quarante trois ans, Sattendante, Demeurant à Paris, rue de Belleville Numéro
30 S, beau frère de l'épouse, Augustin Martin,
agé de Trente six ans, Sparadrapier Demeurant à
Paris, rue Racine, Numéro 16, ami de l'épouse,
Alfred Hicot, agé de vingt six ans, Sculpteur, Demeurant à Pantin, (Seine) rue d'Aubervilliers, Numéro
41, frère de l'épouse, Pierre Margot, agé de cinquante
cinq ans, Sculpteur, Demeurant à Paris, rue de Bretagne au
Coin, Numéro 42, ami de l'époux, Témoins, qui ont
Signé avec les époux, la mère de l'époux et nous, le père de
l'épouse, la mère de l'épouse ayant Déclaré ne le Savoir
de ce requis, après Lecture. ———

Mitternigue Hicot Fillian

Pourcelle Martin

A. Hicot Margot

Doman
adj.

156 L'An mil huit cent quatre vingt deux,
le Samedi vingt et un Octobre à onze heures et
demie du matin. Acte de mariage de Emile
Joseph Hicot, agé de vingt deux ans, Vernier,

156

Vieux, Emile Joseph

et

Gillet, Marie Octavie

né à Namur (Belgique), le vingt cinq Août mil huit cent soixante, domicilié à Pantin (Seine) route de Flandre numéro 8, avec ses père et mère, fils majeur de Félicien Guillaume Joseph Vieux, âgé de Quarante huit ans, employé de bonne Daniel, sans profession, âgé de Quarante huit ans, ménagère, présents et consentants d'une part; Et Marie Octavie Gillet, âgée de Dix neuf ans, couturière, née à Sivry (Moselle) le Douze Mai mil huit cent soixante trois, domiciliée à Aubervilliers, rue de Paris, numéro 20, avec sa mère fille mineure de Jean Baptiste Gillet, manouvrier, décédé, et de Marie Philippart, sa veuve, âgée de Trente huit ans, ménagère présente et consentante d'autre part. Lecture faite par nous, Achille Donnet, négociant, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil Qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties, 1°. De leurs actes de naissance, 2°. De l'acte de décès des père des futurs, 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Pantin (Seine) les Dimanches premier et huit Octobre courant dans affiches, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées, 4°. Du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère des futurs et les mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Emile Joseph Vieux et Marie Octavie Gillet sont unis par

Cent-cinquante-cinq

Le Mariage, En présence de Jean Baptiste Bonterrys, agé de Quarante cinq ans, Vernicien, Demeurant à Aubervilliers, Chantage Ouvry, Numéro 11, oncle de l'épouse, Jean Thielmann, agé de cinquante ans, Quincaillier, Demeurant à Pantin (Seine) route de Flandre, Numéro 102, beau frère de l'épouse, Emile Guillemin, agé de Trente sept ans, employé aux Contributions, Demeurant à Aubervilliers, rues de Pantin, Numéro 11, ami de l'épouse, Alfred Saerens, agé de vingt six ans, Employé, Demeurant à Pantin (Seine) route de Aubervilliers, ami de l'épouse, Témoins, Qui ont signé avec l'épouse, les père de l'épouse, la mère de l'épouse et nous Maire ayant déclaré vu les savoir de ce requis lecture faite.

Gillet. Veuve Gillet

Bonterrys Thielmann

Guillemin Alf. Saerens.

Dumas
adjt

L'An mil huit cent quatre vingt Deux, le mardi vingt Quatre Octobre à onze heures du matin, Acte de mariage de Charles Rodolphe Cendret, agé de vingt trois ans, charretier, né à Villiers-sur-Orge, (Seine), le onze Septembre mil huit cent cinquante neuf, Domicilié de fait à Aubervilliers, rue Solferino, Numéro 32, et de Droit chez son père au dit Villiers, fils majeur de Prosper Désiré Cendret, agé de cinquante et un ans, Fromager, et de Adèle Louise Romaine Dubois, son épouse, étant sans profession, Décédés, Ici présent et consentant, D'une part, Et Jeanne Alice Monsec, agée de seize ans, sans profession, né à Bordeaux (Gironde), le vingt Deux Avril mil huit cent soixante dix, Domi-

157
Cendret
Charles Rodolphe
et
Monsec
Jeanne Alice

au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Corbeau notaire à Villiers sur Orge (Seine) le vingt Deux Octobre courant enregistré et légalisé
Affirmons les susdits et dessus vingt quatre octobre reçu ledit Cendret Monsec
L. Maussa
J. Loisier
L. Cuq et Reynaud
Cendret
Masson

1

et Deux cent soixante-sept.

Donné pour Une copie
Approuvé le renvoi ci-
Dessus de Quatre mots
rayés nuls.

Condret Monsse

G Monsse

Jr Poisier

G. Condret
Boyuet

Condret

Massan

D Gillon
adj

cilié avec Ses père et mère à Auberviliers, rue Solferino
numéro 32, Sa fille mineure de Jean Nicolas, âgé de
Quarante cinq ans, charretier, et de Jeanne Poisier
son épouse, âgée de Quarante trois ans, charretière,
présents et consentant, d'autre part. Dont acte
fait par nous, Norbert Gillon, Docteur en Médecine,
Adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers
canton et arrondissement de Saint Denis (Seine),
remplissant par délégation les fonctions d'officier
de l'état civil, Qui avant procédé publiquement en
la Mairie à la célébration du mariage Dans la
forme suivante; Après avoir donné lecture aux
parties, 1° Des Cinq actes de naissance, 2° Des Trois
de Décès de la mère Des futurs, et 3° D'un certificat de
contrat de mariage dont il sera ci-après parlé; 4°
Des actes de publications faites en cette Mairie et en
celle de Villiers-sur-Marne (Seine), les Dimanches huit
et Quinze Octobre courant Sans opposition; Toutes les
pièces sus mentionnées Demeurant paraphées, 5° Du
Chapitre six Du Livre premier Du code civil (Titre du
mariage) sur les Devoirs et Droits respectifs des époux.
Après avoir interpellé les futurs époux, ~~le futur~~ et
~~future~~ et les père et mère de Ces futurs, lesquels ont
tous déclaré qu'il n'a été fait aucun contrat de mariage
le vingt Octobre mil huit cent Soixante Deux,
devant Maître Sainteville Notaire à Auberviliers, qui
en a délivré certificat ci-devant produit. Nous avons
demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre
pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant
répondu affirmativement et Séparément, à haute
voix, nous avons prononcé, au nom de la Loi, que
Charles Adolphe Condret et Jeanne Alice
Monsse sont unis pour le mariage. En présence
de Gustave Condret, âgé de Quarante-sept ans, négo-
ciant, demeurant à Paris, rue des Deux Saints P. Paul N°
19, oncle de l'époux, Emile Condret, âgé de Soixante
ans, rentier, demeurant à Paris, rue Affre, numéro 11,
oncle de l'époux, Jules Boquet, âgé de Soixante Huit ans,

Cent-cinquante-six

Témoins Quatre Notoyés soussignés

Cendret
Masse
G. Loisier
G. Cendret
Bayet
Cendret
Masson
Dumont
adj.

veuf, demeurant à Paris, rue de Sancy, numéro 20, ami de l'épouse, Philippe Masson, agé de soixante-dix ans, époux, Témoins
aussi à Pantin, (Seine) route d'Aubervilliers, numéro 62, ami de l'épouse, Témoins, qui ont signé avec les époux ~~et les époux~~ et père et mère de l'épouse et nous, après lecture.

Masse  G. Loisier  G. Masse
Bayet  Cendret  G. Cendret
Cendret  Masson  Dumont
adj.

L'An mil huit cent quatre-vingt deux, le mardi vingt quatre Octobre à onze heures et demie du matin.

158
Maurel, Paul
et
Brun, Marie

Acte de mariage de Paul Maurel, âgé de Quarante huit ans, cordonnier, né à Gaja (Aude) le cinq février mil huit cent trente quatre, domicilié à Aubervilliers, route de Flandre, numéro 39, fils majeur de Bertrand Maurel, cordonnier, et de Anne Jourda, son épouse, sans profession, tous deux décédés, et fils dans la ligne paternelle des défunts (les noms ne leurs sont pas connus) et dans la ligne maternelle des défunts Jean Pierre Jourda et Jeanne Paille, le dit futur époux procédant comme libre dans tous les droits et actions, d'une part, Et Marie Brun, âgée de Quarante huit ans, sans profession, née à Saint-Etienne (Loire) le vingt quatre juillet mil huit cent trente quatre, domiciliée avec sa mère à Aubervilliers, route de Flandre, numéro 39, fille majeure de Jean Brun, sans profession, décédé, et de Rose Ursac, sa veuve, âgée de Quatre-vingt deux ans, sans profession, consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Saintville notaire à Aubervilliers le vingt

deux Septembre dernier, enregistré, la dite future épouse
veuve en premières noces de Louis Frédéric Coudere,
d'autre part; Bertsé par nous, Norbert
Gillon, Docteur en médecine, adjoint au Maire de
la commune d'Asnières canton et arrondissement
de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les
fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé
publiquement en la Mairie à la célébration du
mariage dans la forme suivante; Après avoir donné
lecture aux parties; 1°. De leurs actes de naissance; 2°. des
actes de décès des père et mère des futurs; 3°. De l'acte de
décès ~~de la~~ du père de la future de celui de son premier
mari et du consentement donné par la mère; 4°. d'un
certificat de contrat de mariage dont il sera ci-après
parlé; 5°. Des actes de publications faites en cette Mairie
les dimanches vingt quatre Septembre dernier et premier
Octobre courant sans opposition; toutes les pièces sus-
mentionnées demeurant paraphées; 6°. du chapitre six
du livre premier du code civil (titre du mariage) sur
les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir
interpellé les futurs époux lesquels nous ont déclaré
qu'il n'a été fait un contrat de mariage le vingt
huit Septembre mil huit cent quatre vingt deux, de-
vant Maître Saintville notaire à Asnières, qui
en a délivré certificat à nous produit. Les futurs époux
et les témoins ci-après nommés déclarent avec serment
en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars
mil huit cent huit, que, bien que dans l'acte de nais-
sance du dit futur son père y ait été prénommé Bert-
rand et dans l'acte de décès de ce dernier Pierre
Bertrand il n'y a rien d'inexact de ses prénoms. Le
futur époux déclare encore avec serment en vertu de
l'avis du conseil d'état du quatre Thermidor an
treize qu'il ignore la date du décès et le lieu du
dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux
lignes, déclaration faite aussi avec serment par les
témoins du présent acte, lesquels affirment que, bien
qu'ils connaissent le futur époux ils ignorent la

Cent-cinquante-sept

Date du décès de ses aïeule et aïeule pour les Deux lignes et le lieu de leur dernier domicile. Vous nous avons donné deux actes séparés s'ils veulent se prendre époux mariés et époux jeunes, et chacun deux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Paul Maurel et Marie Brun, sont unis par le mariage. En présence de Jacques Bramme, agé de cinquante ans, cordonnier, demeurant à Paris, rue des Mauvais, numéro 10, ami des époux, Louis Servière, agé de trente deux ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, rue Saint Denis, numéro 2, ami des époux, Jean Baptiste Ravat, agé de cinquante sept ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, route de Flandres, numéro 39, ami de l'époux, Nicolas Chereux, agé de cinquante ans, sondeur, demeurant à Aubervilliers, route des Flandres numéro 39, ami de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux et nous, après lecture :

Maurel Brun

Bramme

Ravat

Chereux

D'Allemagne
adj.

L'An mil huit cent quatre-vingt-deux, le vingt-huit Octobre à onze heures du matin. Acte de mariage de Joseph BOYER, agé de vingt-huit ans, journalier, né à Manney, (Meurthe), de trente et un Mars mil huit cent cinquante cinq, domicilié à Paris (Dix. neuvième arrondissement) rue de Cambrai, numéro 35, fils majeur de Joseph, Boyer, agé de soixante-quatre ans, propriétaire, et de Marguerite Mahuet, sans profession, agée de soixante-trois ans, sans profession, demeurant ensemble à Manney (Meurthe et Moselle) consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Brémon, notaire à Pont-à-Mousson, (Meurthe et Moselle) le premier

Nous Maire de Paris

Boyer Joseph

Et

Pery Suzanne.

Octobre mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré
et légalisé, d'une part, Et Suzanne Petit,
agée de vingt-deux ans, journalière, née à Paris,
Dix-neuvième arrondissement, le dix janvier mil
huit cent soixante, domiciliée avec son père à Auber-
villiers, hameau de l'Union numéro 30, fille majeure
De Mathias Petit, agé de cinquante-six ans, pro-
priétaire, présent et consentant, et de Anne
Scheuer, son épouse, journalière, décédée, D'autre
part; Dlesté par nous, Achille Cosnard,
négociant, adjoint au Maire de la commune D'Aub-
ervilliers, canton et arrondissement de Saint-Denis
Seine), remplissant par délégation les fonctions
D'officier de l'état civil, qui avons procédé publi-
quement en la Mairie, à la célébration du mariage
dans la forme suivante; Après avoir donné lecture
aux parties, 1°. de leurs actes de naissance, 2°. du
consentement donné par les père et mère des futurs;
3°. De l'acte de décès de la mère de la future, 4°,
Des actes des publications faites en cette commune, et
en celle du Dix-neuvième arrondissement de Paris,
les dimanches Quinze et vingt Deux Octobre courant
sans opposition; toutes les pièces ont été trouvées
dument paraphées, 5°. du chapitre six du livre premier
du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits
respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs
époux et la mère de la future, lesquels nous ont
déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de
mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils
veulent se prendre pour mari et femme, et
chacun d'eux ayant répondu affirmativement et
séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au
nom de la loi, que Joseph Boyer et Suzanne
Petit, sont unis par le mariage. En présence
de Nicolas Schout, agé de quarante et un ans, gref-
fier, demeurant à Paris, rues des Flandres numéro 110,
ami de l'époux, Jean Baptiste Vermenié, agé de

Cent-cinquante-huit

cinquante-sept ans, marchand de vins, demeurant à Auberviliers, passage de Venise, N°. 32, ami de l'époux, Ferdinand Ammann, agé de trente deux ans, tuacur, demeurant à Auberviliers, rue des petites N°. 20 ; Jean Jean de l'épouse, Jean Petit, agé de vingt-quatre ans, tuacur, demeurant à Auberviliers, passage de Venise, N°. 30, frère de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse et nous, après lecture.

Boyer Petit Petit Jehans

J. Lemenc

Ammann Petit

Bonnart
adt

Et ensuite sont comparus devant nous, le samedi vingt-huit Octobre à onze heures et demie du matin.

160 Acte de mariage de Charles Eugène Déharbe, agé de vingt-cinq ans, mécanicien, né à la Villette (Seine), le dix-huit Mai mil huit cent cinquante-huit, domicilié avec les père et mère à Auberviliers, rue des petites numéro 11, et avant à Tarbes (Hautes-Pyrénées), fils majeur de Jean, Déharbe, agé de soixante-quatre ans, journalier, et de Marguerite Guy, sans profession, agée de soixante et un ans, sans profession, présents et consentant, d'une part. Et Delphine Marie Berbous, agée de vingt ans, couturière, née à Mezel, (Basses Alpes), le vingt-cinq Septembre mil huit cent soixante deux. domiciliée à Auberviliers, rue des petites, numéro 11, et avant chez sa mère à Vaudaute (Haute Garonne) rue Lancefoce, numéro 1, fille mineure de Antoine Berbous, journalier, décédé, et de Julie Marie Rey, sans profession, agée de quarante et un ans, sans profession, consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Maitre Dutour et

160
Déharbe
Charles Eugène
et
Berbous
Delphine Marie
Apposé un mot nul ainsi dit
E. Déharbe

Berbous D

Déharbe
aîné

Guy
Déharbe
Déharbe
Boyer

Déharbe
Bonnart
adt

sous ce lieu en Mairie à Toulouse (Haute-Garonne),
le vingt-huit Septembre mil huit cent quatre-vingt-
deux, enregistré et légalisé, d'autre part; Ces-
Se présentés, De Ville Donnart, négociant, Adjoint
au Maire de la commune d'Asnières, canton et
arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par
délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui
avant procédé publiquement en la Mairie à la
célébration du mariage dans la forme suivante:
Après avoir donné lecture aux parties, 1°. des lois
actes de naissance; 2°. de l'acte de décès des père
de la future et du consentement donné pour la mère,
3°. d'un bulletin de naissance dont il sera ci-après
parlé; 4°. des actes de publications faites en cette
Mairie, en celle de Toulouse et en celle de Carbes,
les dimanches premiers et huit octobre courant,
sans opposition; toutes les pièces ont été mentionnées
dûment paraphées; 5°. du chapitre six du titre
premier du code civil (titre du mariage) sur les
devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir
interpellé les futurs époux et les père et mère des
futurs, lesquels tous ont déclaré qu'il n'a point
été fait de contrat de mariage. Les futurs époux
et les témoins ci-après nommés, déclarent avec serm.
ent en vertu de l'avis du conseil d'état du trente
Mars mil huit cent huit, que, bien que dans
l'acte de naissance de la dite future ses noms y
ait été prénommée Julie Marie, et dans l'acte de
décès de cette dernière Julie il y a bien identité de
personnes. Les futurs époux ayant déclaré reconnaître,
en vue de la légitimation devant résulter de
leur mariage, Jules Paul Delarbre, né à
Toulouse, (Haute-Garonne), le dix Mai mil huit
cent quatre-vingt deux, inscrit à la même jour
les registres de l'état civil de la dite ville comme
fils de Charles Eugène Delarbre et Delphine
Marie Barbaut. Nous avons demandé aux futurs
époux, s'ils veulent se prendre pour époux mariés et pour

femmes, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et
séparément, à haute voix, tous avoir connu, au
dit des Parties, que Charles Eugène Deharbe
Delphine Marie Barbaut, dont mariage. En présence de Jean Albert Deharbe,
âgé de cinquante six ans, dans profession, demeurant à
Aubervilliers, rue des Olés numéro 16, oncle de l'épouse,
Charles Deharbe, âgé de Quarante dix ans, mécanicien,
demeurant à Pantin (Seine) rue Lafermette, numéro
8, oncle de l'épouse, Georges Bosté âgé de vingt-
deux ans, comptable, demeurant à Pantin, route d'Aub-
erviliers, numéro 12, ami de l'épouse, Ernest Deharbe
âgé de vingt trois ans, modeleur, demeurant à Aub-
erviliers, rue des Postes, numéro 4, beau frère de
l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, les
père et mère de l'épouse et nous, après lecture.

E. Delmas

Berbou D
Déharbe
Barbé

Déharbe aîné

Guy

Déharbe fils

Déharbe

J. Bonnard
adjt

L'An mil huit cent quatre-vingt-deux, le
jeudi neuf Novembre à dix heures et demie du matin.
Acte de mariage de François Chonon, âgé
de vingt-huit ans, négociant en vins, né à Metz
(Moselle), le trente Mars mil huit cent cinquante
quatre, domicilié avec ses père et mère à Aubervilliers,
route de Flandres, numéro 91, fils majeur de
Dominique Chonon, âgé de soixante ans, rentier,
et de Marie Gand, sans profession, âgée de quarante-
huit ans, sans profession, présents et consentant,
d'une part, et Louise Berthe Pierson,

161.
Chonon François
&
Pierson
Louise Berthe

agée de vingt-deux ans, sans profession, née à Paris, (cinquième arrondissement) le vingt-huit Avril mil huit cent soixante, domiciliée avec sa mère à Aubervilliers, route de Flandre, numéro 89, fille majeure de Joseph Pierson, cloriste, décédé, et de Marguerite Ducamp, sa veuve, agée de Quarante-sept ans, sans profession, constatant au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Saintrilles notaire à Aubervilliers, le vingt-huit Septembre dernier, enregistré, d'autre part; Dressé par nous, Norbert Gillon, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, Qui avons procédé publiquement dans la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante après avoir donné lecture aux parties; 1°. De leurs actes de naissance; 2°. de l'acte de décès des père de la future et du consentement donné par la mère; 3°. des actes des publications faites en cette Mairie les Dimanches premier et huit Octobre dernier sans opposition; toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées, 4°. du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère des futurs lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, a haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que François Chanon, et Louise Berthe Pierson, étaient unis par les mariages En présence de Jean Gond, agé de soixante-cinq ans, sans profession, demeurant à Nancy (Meurthe et Moselle) rues des faubourg des trois maisons, numéro 39, oncle de l'épouse, Gaston Champmeau agé de vingt-huit ans, employé, demeurant à Aubervilliers, route de Flandre, N°. 91, beau frère de l'épouse, Aristide Louis Garnier, agé de Quarante

Cent-soixante

aut, Maréchal, Ouvrier Vogit de Gouvernerie, De-
meurant à Auberviliers, route de Flandre,
numéro 93, ami de l'épouse, Eugène
Ohnon, agé de vingt-deux ans, négociant, Con voisin
demeurant à Auberviliers, route de Flandre, numéro
91, beau frère de l'épouse, Témoins, qui ont signé
avec les époux, les père et mère de l'époux et nous,
officier dessus.

Ohnon
B. Pierson
Marie Jean
Conrad
Ohnon
Gand,
Champmoreau
Delcien
adj

L'An mil huit cent quatre-vingt-deux, le
samedi onze Décembre à onze heures du matin, Acte
de mariage de Joseph Auguste Blanquet,
agé de trente-six ans, Carrinieur, né à Bucamps,
(Oise) le Dix neuf Janvier mil huit cent quarante
six, Domicilié à Auberviliers, rues des Cités, n° 20,
fils majeur de Joseph Egobert, agé de soixante
trois ans, Cordier, demeurant à Agremont, (Oise)
présent et consentant, et de Marie Séraphine
Desirée Desfossés, sans profession, décédée
d'une part, Et Marie Rose Clémentine
Saccaille, agée de cinquante deux ans, ména-
gère, née à Fiefvillers (Oise), le Dix huit décembre
mil huit cent vingt-neuf, Domiciliée à Auberviil-
liers, rue des Cités, numéro 20, fille majeure de
Pierre François, manouvrier, décédé, et de Marguerite
Courtin, sa veuve, agée de Quatre-vingt-trois ans
sans profession, Demeurant à Fiefvillers, (Oise), consen-
tant au mariage aux termes d'un acte reçu par
Maître Maurice, notaire à Crèvecœur, (Oise)
le Quinze Octobre mil huit cent quatre-vingt-deux

162
Blanquet
Joseph Auguste
et
Saccaille
Marie Rose Clémentine

enregistré et légalisé; la dite future épouse veuve en
premières noces de Etienne Bouteillier, d'autre
part; Dressé par nous, Achille Bonnard,
adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers
canton et arrondissement de Saint Denis (Seine);
remplissant par délégation les fonctions d'officier
de l'état civil que avons prescrit de publiquement en
la Mairie à la célébration du mariage dans la
forme suivante. Après avoir donné lecture aux
parties, 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte
de décès de la mère du futur. 3° de l'acte de décès
du premier mari de la future, de celui de son
époux et du consentement à mariage donné par la
mère; 4° des actes de publications faites en cette Mairie
les dimanches vingt-neuf Octobre dernier et cinq
Novembre courant sans opposition, toutes les pièces
ci-dessus mentionnées dûment paraphées; 5° du chapitre
six du titre premier du code civil (titre du mariage)
sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir
interpellé les futurs époux et le père du futur
lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait
de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs
époux s'ils veulent se prendre pour époux mari et pour
femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement
et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au
nom de la loi, que Joseph Auguste Cronquet et
Marie Rose Clémentine Lacaille sont unis par le
mariage. En présence de Lucien Grégoire âgé de
trente deux ans, marchand de vins, demeurant à Saint
Denis, (Seine) rue de la Légion d'honneur, N° 44, ami
de l'époux, François Jenner âgé de quarante et un
ans, ébéniste, demeurant à Paris, impasse des Orteaux
numéro 5, ami de l'époux, Emile Wackenhut âgé
de trente huit ans, ébéniste, demeurant à Bry-sur-Seine
(Seine) colonie Alexandre, numéro 41, beau-frère de l'épouse,
Lucien Salat, âgé de vingt-huit ans, maçon, demeurant à
Asnières (Seine) ami de l'épouse, témoins, qui ont
signé avec les époux et nous, le père de l'épouse
ayant déclaré ne le savoir de ce requis, après lecture

Cronquet Lacaille

Grégoire Jenner

Wackenhut L. Salat

Bonnard
adjt

Cent-soixante-un

163
Bordier
Ferdinand Louis Toussaint
et
Cheron
Louise Denise

Le Mercredi Huit cent quatre-vingt-Deux, le Samedi onze Novembre à onze Heures et un quart du matin, Acte de mariage de Ferdinand Louis Toussaint BORDIER, agé de vingt-sept ans, cultivateur, né à Aubervilliers le Deux Décembre mil Huit cent cinquante quatre, domicilié en cette commune, boulevard de Stains, numéro 199, fils majeur de Toussaint Claude Bordier, propriétaire et de Marie Louise Laurence Boucher son épouse, propriétaires tous deux décédés; ledit fils dans la ligne paternelle des défunts Pierre Richard Bordier et Marie Louise Degrave, et dans la ligne maternelle des défunts Pierre Laurent Boucher et Louise Toussainte Bonneau, le dit futur époux procédant comme libre dans tous ses Droits et actions, D'une part, Et Louise Denise CHERON, agée de vingt ans, cultivatrice, née à Aubervilliers, le vingt sept Octobre mil Huit cent soixante Deux, domiciliée avec ses père à Aubervilliers, rue des Sorbiers, numéro 12, fille mineure de Christophe Ernest Chéron, agé de quarante Huit ans, cultivateur, époux et domicilié, et de Denise Antoinette Degrave, son épouse, cultivatrice, décédée, d'autre part. Dont Acte fait, Actuelle Damart, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant pour délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avant procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans les formes ordinaires; après avoir donné lecture aux parties, 1° Des actes de naissance, 2° Des actes de décès des père et mère des futurs et de ceux de leurs aïeuls paternels et maternels, 3° De l'acte de décès de la mère de la future, 4° Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches vingt neuf Octobre et cinq Novembre courant, sans opposition, toutes les pièces ci-mentionnées dûment paraphées, 5° Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les Droits et Devoirs respectifs des époux, Après avoir interpellé les futurs époux et les père de la future lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage le Dix Novembre mil Huit cent quatre-vingt Deux, Devant Maître Saintarelle notaire à Aubervilliers

Bordier
Cheron
Bouchet
Bordier
Damart
Lebon
Bonneau

qui en a délivré certificat à nous produit. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Ferdinand Louis Constant Bordier et Louise Denise Chéron sont unis par le mariage. En présence de Louis Constant Boucher, agé de soixante ans, et un autre propriétaire, Demeurant à Asnières, boulevard des Bains, numéro 19, oncle de l'épouse, Pierre Jules Bordier, agé de quarante quatre ans, cultivateur, Demeurant à ~~Asnières~~ la Garenne, (Seine) rue d'Asnières, numéro 25, cousin germain, de l'épouse, Honoré Marie Magnin, agé de cinquante huit ans, propriétaire, Demeurant à Asnières, rue aux Ruines, numéro 30, oncle de l'épouse, Alfred Ferdinand Lebon, agé de vingt cinq ans, cultivateur, Demeurant à Asnières, rue Charron, numéro 5, lecture faite de l'acte, témoins, qui ont signé avec les époux et nous, officier public, -

Bordier Chéron
Boucher Bordier
Magnin Lebon
Bonnard
adj

L'An mil huit cent quatre vingt douze, le samedi onze Novembre à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Fortuné Hazeltte Caumartin, agé de vingt sept ans, employé au chemin de fer du Nord, né à Candas (Somme) le vingt sept Janvier mil huit cent cinquante cinq, domicilié à Asnières, rue Solférino N° 16, fils majeur non reconnu de Vénie Caumartin et de père non dénommé, de dit futur époux procédant comme libre dans tous les droits de actions, d'une part, Et Marie Célestine Saint-Dizier, agée de vingt quatre ans, couturière, née à Compatelize (Vosges) le vingt trois février mil huit cent cinquante huit, domiciliée à Asnières, rue Solférino, numéro 16,

164
Caumartin
Fortuné Hazeltte
et
Saint-Dizier
Marie Célestine

Cent-soixante-deux

fille majeure de Jean Christophe Saint-Dizier, manœuvre, et de Marie Françoise Rattaire, sans profession, tous deux décédés, ayant fille dans la ligne paternelle du défunt Jean Claude Saint-Dizier et Barbe Blaise, et dans la ligne maternelle des défunts Jean Baptiste Rattaire et Marguerite Durand, la dite future épouse présente comme tels dans tous les actes et actions d'actes pour lesquels Achille Donnet, négociant, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant pour délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui a reçu publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme ordinaire après avoir donné lecture aux parties 1°. des actes de naissance; 2°. des actes des décès des père et mère des dits futurs; 3°. des actes de publications faites en cette Mairie les dimanches vingt deux et vingt neuf Octobre dernier, dûment affichées; toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 4°. du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'y avait été fait de contrat de mariage. La future épouse et les témoins ci après nommés, l'ont aussi avec serment en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil sept cent, que c'est à tort et sans erreur si la future dite future a été prénommée dans l'acte de décès de son mari, seulement Marie, au lieu de Marie Françoise, ses véritables prénoms. La future épouse déclare encore avec serment en vertu de l'avis du Conseil d'état du quatre Thermidor an treize, qu'elle ignore la date du décès et le lieu du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules tant les deux lignes, déclaration faite aussi avec serment pour les témoins du présent acte, lesquels affirment aussi, bien qu'ils connaissent la future épouse ils ignorent la date du décès de ses aïeuls et aïeules tant les deux lignes et le lieu de leurs derniers domiciles. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu

affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Fortunée Henriette Caumartin et Marie Célestine Saint-Dizier sont unis pour le mariage en présence de Laurent Reiguet âgé de cinquante huit ans, journalier, demeurant à Paris rue de l'Ouest, numéro 89, ami de l'époux, Jules Dalier, âgé de quarante quatre ans, charretier, demeurant à Aubervilliers, rue [illegible] numéro 16, ami de l'épouse, Adolphe Blaise, âgé de trente six ans, négociant, demeurant à Paris, rue de Vincennes numéro 54, ami de l'épouse, Georges Humbert, âgé de quarante ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, par voyage de Saint-Dizier numéro 4, ami de l'épouse, Témoins, Messieurs Dalier, Blaise et Humbert, ont signé avec les époux et nous, les Témoins Reiguet ayant déclaré ne le savoir de ce requis et lecture faite,

Caumartin
St Dizier
Dalier
Blaise
Humbert
Reiguet
Bonnet
Maire

L'An mil huit cent quatre vingt Deux, le Samedi onze Novembre à midi. Acte de mariage de Jean Baptiste Baudin, âgé de vingt six ans, employé, né à Charrin (Nièvre) le sept Octobre mil huit cent cinquante deux, domicilié à Aubervilliers, rue du Pantin, numéro 63, fils majeur de François Baudin, âgé de cinquante sept ans, cultivateur, demeurant à Costange (Nièvre) sans profession, et de Antoinette Joseph Hildegarde Dupieux, sans profession, cultivatrice décédés, le dit futur époux présent et acceptant comme libre dans tous les droits et actions au contrat des trois actes respectueux notifiés à Monsieur Baudin père susnommé, par Maître Valette, notaire à Luzenay, les-dix cantons de Donnet, (Nièvre) des vingt Deux juillet vingt cinq Août et vingt cinq Septembre mil huit cent quatre vingt Deux, d'une part, et

165
Baudin
Jean Baptiste
et
Pion
Marie Augustine Claudine

Cent-soixante-trois

Marie Augustine Claudine Pion, agée de vingt-et-un ans, sans profession, née à Bicêtre (Seine) le vingt-sept Août mil huit cent soixante-un, domiciliée à Aubervilliers, rue des Postes, numéro 1, fille mineure de Adrien Pion, agé de cinquante-quatre ans, entrepreneur de terrassement et de Jeanne Gault, son épouse, agée de cinquante-deux ans, sans profession, demeurant ensemble à Corbeil (Seine) présents et consentant, D'autre part. Dessus sont nous, Achille Domart, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers exerçant et remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui a vaqué publiquement en la Mairie à la célébration des mariages dans la journée suivante. Après avoir donné lecture aux parties, 1°. de leurs actes de naissance; 2°. des actes respectueux énoncés ci-dessus et de l'acte de décès de la mère des futurs; 3°. des actes de publications faites en cette Mairie les dimanches vingt-deux et vingt-neuf Octobre dernier, dont opposition, toutes les pièces sus mentionnées demeurées paraphées. 4°. du chapitre six du titre cinq livre premier du code civil (Titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux; Après avoir interpellé les futurs époux et les pères et mère de la future, auxquels nous avons déclaré qu'il n'y a point été fait de contrat de mariage. Les futurs époux et les témoins ci-après nommés déclarent que sur renseignements en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit cent huit, que c'est à tort et par erreur si la mère du dit futur a été nommée dans son acte de décès Dupieux au lieu de Dupieux manière d'orthographier leur nom. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Jean Baptiste Baudin et Marie Augustine Claudine, Pion, sont unis par le mariage. En présence de Maxime Bertrand, agé de vingt-sept ans, employé, demeurant à Aubervilliers, rue des Postes, numéro 63, ami de l'époux, Anatole Bertrand, agé de quarante ans, marchand de vins, demeurant

à Asnières, rue de Paris numéro 61, ami de l'époux, et Jean Pion, âgé de trente-trois ans, cultivateur, demeurant à Asnières, rue de Paris, numéro 35, frère de l'épouse, et Jules Poulain, âgé de trente-huit ans, cultivateur, demeurant à Asnières, rue de Paris N° 83, ami des époux, témoins, qui ont signé avec les époux, le père des époux et nous, après lecture faite, les époux, les témoins, ayant déclaré ne le savoir de ce requis, après lecture.

Signé M. Louise Pion
Pion E. Bertrand
Poulain Bonnard
adjt

Et ainsi fait, cent quatre-vingt-douze, le samedi onze Novembre à midi et demi. Acte de mariage de Théodore Clément Robault, âgé de vingt-trois ans, employé, né à Asnières, le dix neuf juillet mil huit cent cinquante-deux, domicilié avec ses père et mère à Asnières, rue de Paris numéro 2, fils majeur de Emile Pierre Robault, âgé de cinquante cinq ans, employé, et de Louise Geneviève Gabilot, son épouse, âgée de cinquante et un ans, sans profession, présents et consentant, d'une part; Et Marie Valentine Feuillâtre, âgée de dix neuf ans, domestique, née à la Celle-les-Bordes (Seine et Oise) le vingt Trois Octobre mil huit cent cinquante trois, domiciliée de fait à Asnières, rue de Paris, numéro 2, en droit chez ses père et mère au dit la Celle-les-Bordes, fille mineure de Léon Louis Feuillâtre, âgé de quarante-sept ans, journalier, et de Marie Françoise Houlier, sa épouse, âgée de quarante quatre ans, journalière, présents et consentant, d'autre part; Dressé les jour mois, Achille Bonnard, adjoint au Maire de la commune d'Asnières, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui nous sont dévolues publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture

166
Robault
Théodore Clément
et
Feuillâtre
Valentine.

Cent-soixante-[illegible]

aux formalités, 1°. De leurs actes de naissance,
2°. Des actes de publications faites en
cette Mairie et celle de la Celle-
Bordes, (Seine et Oise) les Dimanches quinze et vingt
Deux Octobre dernier, sans opposition; toutes les pièces
ont mentionnées, Dument paraphées; 3°. Que chapitre
Six Du Livre premier Du code civil (Titre Du mariage)
Sont Des Devoirs et Droits respectifs Des époux. Après
avoir interpellé Les futurs époux et leurs père et mère
lesquels nous ont Déclaré qu'il n'y avait été fait de
contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs
époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour
femmes, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement
et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au
nom de la loi, que Théodore Clément Robault
et Valentine Feuillâtre sont unis par le mariage.
En présence de Jules Joseph Mitoire, âgé de vingt
sept ans, peintre en bâtiments, demeurant à Asnières,
rue Pierre N°. 13, ami de l'époux, Charles Ro-
bault, âgé de vingt huit ans, employé de
Poudres (Seine) rue Des Centre Pavillons 21, frère De l'époux,
Arthur Robault âgé de trente ans, sellier,
demeurant à Asnières, rue de Paris N°. 2, beau frère
de l'épouse, Arthur Renaud, âgé de vingt cinq ans,
employé, demeurant à Asnières, rue Chanoux,
Pavillons 5, ami de l'épouse, Lecture faite, des actes
avec les époux et les père de l'époux, les frère de
l'époux et Nous, acte lecture faite.

Robault
Feuillâtre
Feuillâtre
Jules Mitoire
Blanchard
Robault
Renaud

Bonnard
adjt

167.
Saunier Louis aîné
et
Cornuel
Marie Esther Eulalie
Alexandrine.

L'An mil huit cent quatre-vingt Deux, le Lundi
treize Novembre à six heures du soir. Acte de mariage
de Louis Aîné Saunier, âgé de trente ans,

N.

Ha dite future épouse
veuve en premières noces
de Alfred Guillaume
Dernière.

Apposition des renvois et Donné
Et

Saunier
Dominique
Dubrusso

Maire
Adjoint
Conseiller

aut, chaussure né à Bourguignon, (Doubs) le vingt Cinq Janvier mil huit cent quarante neuf. Domicilié à Auberviliers, quartier de l'Union N. 16, fils majeur de Nicolas Saunier, chaussetier, Décédé, et de Françoise Triboz son épouse, âgée de cinquante neuf ans, ménagère Domiciliée à Audincourt (Doubs) consentant au mariage aux termes D'un acte reçu par Maître Juillard notaire audit Audincourt le treize Juin dernier, enregistré et légalisé D'une part; Et Marie Esther Cyrille Alexandrine Cornuget âgée de trente cinq ans, sans profession, née à Rollot (Somme) le Dix neuf Juin mil huit cent quarante sept, Domiciliée à Auberviliers quartier de l'Union N.° 16, fille majeure de Florent Pascal Cornuget Boulanger, Décédé, et de Adrienne Prudence Debourge, sa veuve, âgée de soixante quatre ans, sans profession, Domiciliée à Rollot (Somme) consentant au mariage aux termes D'un acte reçu par Maître Lecomte notaire audit Rollot, le quatorze Septembre dernier, enregistré et légalisé; D'autre part; Devant nous, Achille Domart, adjoint au Maire de la commune D'Auberviliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions D'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante, Après avoir donné lecture aux parties, 1.° de leurs actes de naissance; 2.° de l'acte de décès du père du futur et du consentement à mariage donné par la mère; 3.° de l'acte de décès du père de la future et de celui de son premier mari et du consentement à mariage donné par la mère; 4.° des actes de publications faites en cette Mairie, les dimanches neuf et treize Avril dernier sans opposition; toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées; 5.° du chapitre 6 du titre du mariage et des droits respectifs des époux Après avoir interpellé les futurs époux l'un après l'autre lesquels nous ont déclaré qu'il n'a été fait de contrat de

mariages. Les futurs époux et les témoins ci-après nommés
Delibant, ont, serment en vertu de la loi du consul-
-at du trente Ventôse mil huit cent huit, que c'est
à tort et sans cause que la mère des futurs ait été omi-
-se dans l'acte de décès de son mari Feillolet, ainsi
que Feillolet prénoms d'orthographier son nom et les
futures prénommée dans l'acte de décès de son premier
mari seulement Ezelda, au lieu de Marie Esther
Ezilda Alexandrine, les véritables prénoms, Nous
avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se
prendre pour époux mari et femme, et chacun d'eux
ayant répondu affirmativement et séparément, à
haute voix nous avons prononcé, au nom de la loi,
que Louis Aimé Saunier et Marie Esther
Ezilda Alexandrine Cornique sont unis par le
mariage. En présence de Ferdinand Mayne,
âgé de [illegible] marchand de vins, demeurant
à Aubervilliers, place de l'Union numéro 16, ami
de l'époux, Louis Dubuisson, âgé de vingt cinq
ans, marchand de vins, demeurant à Aubervilliers,
rue des Moutiers n°. 32, ami de l'époux, Eugène
Poulet, âgé de trente deux ans, employé, demeurant
à Aubervilliers, place d'armes, ami de l'épouse,
Achille Chevalot, âgé de vingt six ans, employé,
demeurant à Aubervilliers, rue de Paris, numéro 9
ami de l'épouse, Témoins, qui ont signé avec les
époux et nous, après lecture.

Saunier Cornique Dubuisson

Mayne

Chevalot

Poulet

Durand

adjt

L'An mil huit cent quatre-vingt-deux, le
mardi Quatorze Novembre à onze heures du matin,
Acte de mariage de Nicolas Zimmer, âgé
de vingt six ans, sculpteur, né à Paris, (onzième
cinquième arrondissement) le treize Janvier mil huit
cent cinquante six, domicilié avec ses père et mère à
Paris, (dix-neuvième arrondissement) rue d'Allemagne

168

N° 168

Zimmer

Nicolas

&

Dollen

Marie

---

La dite future épouse

donne en premières noces

à Mathias Louis

Kiffer.

Approuvé l'écriture ci-dessus

Zimmer

Dollen

Zimmer

Rett

Reuter

Conrad

Kiffer

Fleurot

Dj

---

De la future

approuvé l'écriture ci-dessus de vingt mots

nuls et trois renvois.

Zimmer

Dollen

Zimmer

Rett

Reuter

Conrad

Kiffer

Fleurot

Dj

numéro 94, fils majeur légitimé de Joseph Zimmer, âgé de quarante trois ans, tonnelier, et de Catherine Kreimer, âgée de quarante quatre ans, ménagère, ses parents, présents & consentants d'une part; Et Marie Dollen, âgée de vingt neuf ans, marchande de vins, née à Merschweiller (Moselle) le quatre février mil huit cent cinquante trois, domiciliée à Auberviller route de Flandre numéro 95, fille majeure de Jean Pierre Dollen, âgé de soixante quatre ans, cultivateur, et de Marguerite Conrade, sans profession, âgée de soixante ans, tous deux demeurant ensemble à Merschweiller (Lorraine Allemande) consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Fromtroll notaire à Sierck, (Lorraine Allemande) le vingt cinq octobre dernier, enregistré et légalisé, d'autre part; Desté par nous Norbert Gillon, adjoint au Maire de la commune d'Auberviller canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui nous sont dévolues publiquement en la Mairie à l'un celébration des mariages dans la forme ordinaire, après avoir donné lecture aux parties; 1°. des cinq actes de naissance; 2°. du consentement à mariage donné par les père et mère; 3°. des actes de décès des premiers mariés des futurs; 4°. des actes des publications faites en cette Mairie et en celle du dix-neuvième arrondissement de Paris les dimanches vingt neuf octobre dernier et cinq novembre courant, sans opposition; toutes ces pièces demeurées ci-annexées dûment paraphées; 5°. du chapitre six du titre premier du code civil titre du mariage sur les devoirs et droits respectifs des époux, après avoir interpellé les futurs époux et les parents des futurs conjoints nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Nicolas Zimmer & Marie Dollen, sont unis par le mariage En présence de Pierre

Cent-soixante-six

Reitz, âgé de cinquante-deux ans, mécanicien, demeurant à Bondy, (Seine) rue Saint Denis numéro 28, contrôle des Sl'eaux, Francois Reitz, âgé de Quarante cinq ans, entrepreneur de Peinture, demeurant à Bondy, (Seine) rue Saint Denis numéro 11, contrôle des Sl'eaux, Pierre Conrad, âgé de Quarante deux ans, propriétaire, demeurant à ~~Pantin (Seine)~~ à Aubervilliers, rue des Pantins numéro 11, contrôle des Sl'eaux, Jean Baptiste Kiffer, âgé de Quarante trois ans, marchand de vins, demeurant à Paris rue D'Allemagne numéro 77, tous Sujets de Sl'Empereur, Voisins, qui Signé avec Ces Sujets Ces Sujets de Sl'Empereur Jeanes, Les Sujets de Sl'Empereur ont Déclaré ne Savoir Signer de ce requis de Sujet Lecture.

Zimmer Zimmer
Dollen
Reitz Conrad
Reitz
Kiffer
Dumont
adj

169
Moreau
Jean Marie
et
Tegné
Anna.

L'An mil Huit cent Quatre-vingt-Deux, le Samedi vingt-cinq Novembre à onze Heures du matin, Acte de mariage de Jean Marie Moreau, âgé de vingt-trois ans, journalier, né à Magny-Lormes, (Nièvre), de ouze Février mil Huit cent cinquante-deux, Domicilié à Pantin, (Seine) route d'Aubervilliers, numéro 46, fils majeur de Marie Moreau, et de Jeanne Dénommé; Ledit Sieur Epoux Procédant comme Libre dans tout ses Droits et actions, d'une Part; Et Anna Tegné, âgée de vingt-trois ans, Sans profession, née à la Villette (Seine), le vingt Juillet mil Huit cent cinquante-deux; Domiciliée avec ses Père et mère à Aubervilliers, rue Solférino, numéro 5, fille majeure de Pierre Tegné, âgé de cinquante ans, Peintre-en-voitures, et de Angélique Devret, sans profession, âgée de cinquante-trois ans, Marchande de vins, présents et consentants, d'autre Part, Ledit Sieur Epoux Majeur, Achille Domart, Adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis, (Seine), remplissant Sl'Office de Délégation

Ces fonctions d'officier de l'état civil ayant avant procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dont la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties, 1°) des actes de naissance, des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Pantin (Seine), les Dimanches cinq et Douze Novembre courant sans opposition, toutes les pièces ces mentionnées dûment paraphées; 2°) du Chapitre six du Livre premier du code civil (titre du mariage) sur les Devoirs et Droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère des dits futurs lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour époux mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Jean Marie Moreau et Anna Tegné, sont unis par le mariage. En présence de Hugo Schmalzer, âgé de cinquante-quatre ans, mécanicien, demeurant à Pantin, (Seine), route d'Aubervilliers, numéro 116, ami de l'époux, Séraphin Schmitt, âgé de quarante-neuf ans, marchand de vins, demeurant à Pantin, route d'Aubervilliers, numéro 71, ami de l'époux, Nicolas Zimmer, âgé de Quarante-Neuf ans, actionnaire, demeurant à Vitry-sur-Seine, (Seine), rue des Sonalers, numéro 1, cousin de l'épouse, Philippe Bertrand, âgé de Quarante ans, marchand de vins, demeurant à Aubervilliers, rue Solferino, numéro 27, cousin de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, le père et mère de l'épouse et nous, après lecture,

Moreau Tegné Tegné Deues

Schmitt Schmalzer

Zimmer Bertrand

Bonnart

agt

Cent-soixante-sept

170
Collot
Louis Alfred
et
Jadas
Marie Julienne
Alexandrine

L'An mil huit cent quatre-vingt-deux le jeudi trente
septembre à onze heures du matin, Acte de mariage
de Louis Alfred Collot, agé de vingt et un ans,
restaurateur, né à Suresnes, (Seine et Oise), le vingt-sept
février mil huit cent soixante et un, domicilié à Saint
Denis, (Seine), avenue de Paris, numéro 59, et de Saint
chez sa mère à Suresnes, fils majeur de François
Théophile Collot, jardinier, décédé, et de Louise
Emelie Bourcier, sa veuve, sans profession, agée de cinquante ans,
couturière que de Suresnes, présente et consentante,
D'une part, Et Marie Julienne Alexandrine
Jadas, agée de Dix-neuf ans, sans profession, née à
Chauny, (Aisne), le treize Juin mil huit cent soixante-
trois, domiciliée avec ses père et mère à Auberviliers,
rue des Poêts, numéro 14, fille mineure de Maurice
Alexandre Jadas, agé de Journalier et ouvrier,
fabricant, et de Eléonore Julienne Duchemoy, sans profession
agée de Trente-cinq ans, sans profession, présente et consen-
tante, D'autre part. Devant Nous Albert Gallon,
adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers canton
et arrondissement de Saint Denis, (Seine), remplissant
pour délégation les fonctions d'officier de l'état civil
qui avons procédé publiquement en la Mairie à la
célébration du mariage dans la journée suivante. Après
avoir donné lecture aux parties, 1° de leurs actes de
naissance, 2° des actes de décès des père des futurs,
3° des actes de publications faites en cette Mairie, ou
celle de Suresnes, (Seine et Oise), et en celle de Saint-Denis
(Seine), les Dimanches Dix-neuf et vingt-six Novembre
courant, sans opposition, 4° d'un certificat de contrat
de mariage dont il sera ci après parlé, toutes les pièces
ci dessus mentionnées demeurant ci-après annexées, 5° de
l'acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance
séant à Pontoise, le vingt-huit Novembre courant, contenant
leurs conventions matrimoniales, portant qu'il n'y a pas
entre eux de contrat de mariage, 6° de l'acte de notoriété
reçu par Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers, le
vingt-neuf Novembre courant, sans opposition, 7° d'un
certificat délivré par Monsieur le Président du Tribunal
civil de première instance séant à Pontoise, le trente
Novembre courant, portant qu'il n'y a pas entre eux de
contrat de mariage, 8° de l'acte de notoriété reçu par
Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers, le vingt-neuf
Novembre courant, sans opposition, 9° d'un certificat délivré
par Monsieur le Président du Tribunal civil de première
instance séant à Pontoise, le trente Novembre courant,
portant qu'il n'y a pas entre eux de contrat de mariage,
10° de l'acte de notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire
à Auberviliers, le vingt-neuf Novembre courant, sans
opposition, 11° d'un certificat délivré par Monsieur le
Président du Tribunal civil de première instance séant à
Pontoise, le trente Novembre courant, portant qu'il n'y a
pas entre eux de contrat de mariage, 12° de l'acte de
notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers,
le vingt-neuf Novembre courant, sans opposition, 13° d'un
certificat délivré par Monsieur le Président du Tribunal
civil de première instance séant à Pontoise, le trente
Novembre courant, portant qu'il n'y a pas entre eux de
contrat de mariage, 14° de l'acte de notoriété reçu par
Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers, le vingt-neuf
Novembre courant, sans opposition, 15° d'un certificat délivré
par Monsieur le Président du Tribunal civil de première
instance séant à Pontoise, le trente Novembre courant,
portant qu'il n'y a pas entre eux de contrat de mariage,
16° de l'acte de notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire
à Auberviliers, le vingt-neuf Novembre courant, sans
opposition, 17° d'un certificat délivré par Monsieur le
Président du Tribunal civil de première instance séant à
Pontoise, le trente Novembre courant, portant qu'il n'y a
pas entre eux de contrat de mariage, 18° de l'acte de
notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers,
le vingt-neuf Novembre courant, sans opposition, 19° d'un
certificat délivré par Monsieur le Président du Tribunal
civil de première instance séant à Pontoise, le trente
Novembre courant, portant qu'il n'y a pas entre eux de
contrat de mariage, 20° de l'acte de notoriété reçu par
Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers, le vingt-neuf
Novembre courant, sans opposition, 21° d'un certificat délivré
par Monsieur le Président du Tribunal civil de première
instance séant à Pontoise, le trente Novembre courant,
portant qu'il n'y a pas entre eux de contrat de mariage,
22° de l'acte de notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire
à Auberviliers, le vingt-neuf Novembre courant, sans
opposition, 23° d'un certificat délivré par Monsieur le
Président du Tribunal civil de première instance séant à
Pontoise, le trente Novembre courant, portant qu'il n'y a
pas entre eux de contrat de mariage, 24° de l'acte de
notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers,
le vingt-neuf Novembre courant, sans opposition, 25° d'un
certificat délivré par Monsieur le Président du Tribunal
civil de première instance séant à Pontoise, le trente
Novembre courant, portant qu'il n'y a pas entre eux de
contrat de mariage, 26° de l'acte de notoriété reçu par
Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers, le vingt-neuf
Novembre courant, sans opposition, 27° d'un certificat délivré
par Monsieur le Président du Tribunal civil de première
instance séant à Pontoise, le trente Novembre courant,
portant qu'il n'y a pas entre eux de contrat de mariage,
28° de l'acte de notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire
à Auberviliers, le vingt-neuf Novembre courant, sans
opposition, 29° d'un certificat délivré par Monsieur le
Président du Tribunal civil de première instance séant à
Pontoise, le trente Novembre courant, portant qu'il n'y a
pas entre eux de contrat de mariage, 30° de l'acte de
notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers,
le vingt-neuf Novembre courant, sans opposition, 31° d'un
certificat délivré par Monsieur le Président du Tribunal
civil de première instance séant à Pontoise, le trente
Novembre courant, portant qu'il n'y a pas entre eux de
contrat de mariage, 32° de l'acte de notoriété reçu par
Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers, le vingt-neuf
Novembre courant, sans opposition, 33° d'un certificat délivré
par Monsieur le Président du Tribunal civil de première
instance séant à Pontoise, le trente Novembre courant,
portant qu'il n'y a pas entre eux de contrat de mariage,
34° de l'acte de notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire
à Auberviliers, le vingt-neuf Novembre courant, sans
opposition, 35° d'un certificat délivré par Monsieur le
Président du Tribunal civil de première instance séant à
Pontoise, le trente Novembre courant, portant qu'il n'y a
pas entre eux de contrat de mariage, 36° de l'acte de
notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers,
le vingt-neuf Novembre courant, sans opposition, 37° d'un
certificat délivré par Monsieur le Président du Tribunal
civil de première instance séant à Pontoise, le trente
Novembre courant, portant qu'il n'y a pas entre eux de
contrat de mariage, 38° de l'acte de notoriété reçu par
Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers, le vingt-neuf
Novembre courant, sans opposition, 39° d'un certificat délivré
par Monsieur le Président du Tribunal civil de première
instance séant à Pontoise, le trente Novembre courant,
portant qu'il n'y a pas entre eux de contrat de mariage,
40° de l'acte de notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire
à Auberviliers, le vingt-neuf Novembre courant, sans
opposition, 41° d'un certificat délivré par Monsieur le
Président du Tribunal civil de première instance séant à
Pontoise, le trente Novembre courant, portant qu'il n'y a
pas entre eux de contrat de mariage, 42° de l'acte de
notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers,
le vingt-neuf Novembre courant, sans opposition, 43° d'un
certificat délivré par Monsieur le Président du Tribunal
civil de première instance séant à Pontoise, le trente
Novembre courant, portant qu'il n'y a pas entre eux de
contrat de mariage, 44° de l'acte de notoriété reçu par
Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers, le vingt-neuf
Novembre courant, sans opposition, 45° d'un certificat délivré
par Monsieur le Président du Tribunal civil de première
instance séant à Pontoise, le trente Novembre courant,
portant qu'il n'y a pas entre eux de contrat de mariage,
46° de l'acte de notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire
à Auberviliers, le vingt-neuf Novembre courant, sans
opposition, 47° d'un certificat délivré par Monsieur le
Président du Tribunal civil de première instance séant à
Pontoise, le trente Novembre courant, portant qu'il n'y a
pas entre eux de contrat de mariage, 48° de l'acte de
notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers,
le vingt-neuf Novembre courant, sans opposition, 49° d'un
certificat délivré par Monsieur le Président du Tribunal
civil de première instance séant à Pontoise, le trente
Novembre courant, portant qu'il n'y a pas entre eux de
contrat de mariage, 50° de l'acte de notoriété reçu par
Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers, le vingt-neuf
Novembre courant, sans opposition, 51° d'un certificat délivré
par Monsieur le Président du Tribunal civil de première
instance séant à Pontoise, le trente Novembre courant,
portant qu'il n'y a pas entre eux de contrat de mariage,
52° de l'acte de notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire
à Auberviliers, le vingt-neuf Novembre courant, sans
opposition, 53° d'un certificat délivré par Monsieur le
Président du Tribunal civil de première instance séant à
Pontoise, le trente Novembre courant, portant qu'il n'y a
pas entre eux de contrat de mariage, 54° de l'acte de
notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers,
le vingt-neuf Novembre courant, sans opposition, 55° d'un
certificat délivré par Monsieur le Président du Tribunal
civil de première instance séant à Pontoise, le trente
Novembre courant, portant qu'il n'y a pas entre eux de
contrat de mariage, 56° de l'acte de notoriété reçu par
Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers, le vingt-neuf
Novembre courant, sans opposition, 57° d'un certificat délivré
par Monsieur le Président du Tribunal civil de première
instance séant à Pontoise, le trente Novembre courant,
portant qu'il n'y a pas entre eux de contrat de mariage,
58° de l'acte de notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire
à Auberviliers, le vingt-neuf Novembre courant, sans
opposition, 59° d'un certificat délivré par Monsieur le
Président du Tribunal civil de première instance séant à
Pontoise, le trente Novembre courant, portant qu'il n'y a
pas entre eux de contrat de mariage, 60° de l'acte de
notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers,
le vingt-neuf Novembre courant, sans opposition, 61° d'un
certificat délivré par Monsieur le Président du Tribunal
civil de première instance séant à Pontoise, le trente
Novembre courant, portant qu'il n'y a pas entre eux de
contrat de mariage, 62° de l'acte de notoriété reçu par
Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers, le vingt-neuf
Novembre courant, sans opposition, 63° d'un certificat délivré
par Monsieur le Président du Tribunal civil de première
instance séant à Pontoise, le trente Novembre courant,
portant qu'il n'y a pas entre eux de contrat de mariage,
64° de l'acte de notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire
à Auberviliers, le vingt-neuf Novembre courant, sans
opposition, 65° d'un certificat délivré par Monsieur le
Président du Tribunal civil de première instance séant à
Pontoise, le trente Novembre courant, portant qu'il n'y a
pas entre eux de contrat de mariage, 66° de l'acte de
notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers,
le vingt-neuf Novembre courant, sans opposition, 67° d'un
certificat délivré par Monsieur le Président du Tribunal
civil de première instance séant à Pontoise, le trente
Novembre courant, portant qu'il n'y a pas entre eux de
contrat de mariage, 68° de l'acte de notoriété reçu par
Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers, le vingt-neuf
Novembre courant, sans opposition, 69° d'un certificat délivré
par Monsieur le Président du Tribunal civil de première
instance séant à Pontoise, le trente Novembre courant,
portant qu'il n'y a pas entre eux de contrat de mariage,
70° de l'acte de notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire
à Auberviliers, le vingt-neuf Novembre courant, sans
opposition, 71° d'un certificat délivré par Monsieur le
Président du Tribunal civil de première instance séant à
Pontoise, le trente Novembre courant, portant qu'il n'y a
pas entre eux de contrat de mariage, 72° de l'acte de
notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers,
le vingt-neuf Novembre courant, sans opposition, 73° d'un
certificat délivré par Monsieur le Président du Tribunal
civil de première instance séant à Pontoise, le trente
Novembre courant, portant qu'il n'y a pas entre eux de
contrat de mariage, 74° de l'acte de notoriété reçu par
Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers, le vingt-neuf
Novembre courant, sans opposition, 75° d'un certificat délivré
par Monsieur le Président du Tribunal civil de première
instance séant à Pontoise, le trente Novembre courant,
portant qu'il n'y a pas entre eux de contrat de mariage,
76° de l'acte de notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire
à Auberviliers, le vingt-neuf Novembre courant, sans
opposition, 77° d'un certificat délivré par Monsieur le
Président du Tribunal civil de première instance séant à
Pontoise, le trente Novembre courant, portant qu'il n'y a
pas entre eux de contrat de mariage, 78° de l'acte de
notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers,
le vingt-neuf Novembre courant, sans opposition, 79° d'un
certificat délivré par Monsieur le Président du Tribunal
civil de première instance séant à Pontoise, le trente
Novembre courant, portant qu'il n'y a pas entre eux de
contrat de mariage, 80° de l'acte de notoriété reçu par
Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers, le vingt-neuf
Novembre courant, sans opposition, 81° d'un certificat délivré
par Monsieur le Président du Tribunal civil de première
instance séant à Pontoise, le trente Novembre courant,
portant qu'il n'y a pas entre eux de contrat de mariage,
82° de l'acte de notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire
à Auberviliers, le vingt-neuf Novembre courant, sans
opposition, 83° d'un certificat délivré par Monsieur le
Président du Tribunal civil de première instance séant à
Pontoise, le trente Novembre courant, portant qu'il n'y a
pas entre eux de contrat de mariage, 84° de l'acte de
notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers,
le vingt-neuf Novembre courant, sans opposition, 85° d'un
certificat délivré par Monsieur le Président du Tribunal
civil de première instance séant à Pontoise, le trente
Novembre courant, portant qu'il n'y a pas entre eux de
contrat de mariage, 86° de l'acte de notoriété reçu par
Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers, le vingt-neuf
Novembre courant, sans opposition, 87° d'un certificat délivré
par Monsieur le Président du Tribunal civil de première
instance séant à Pontoise, le trente Novembre courant,
portant qu'il n'y a pas entre eux de contrat de mariage,
88° de l'acte de notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire
à Auberviliers, le vingt-neuf Novembre courant, sans
opposition, 89° d'un certificat délivré par Monsieur le
Président du Tribunal civil de première instance séant à
Pontoise, le trente Novembre courant, portant qu'il n'y a
pas entre eux de contrat de mariage, 90° de l'acte de
notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers,
le vingt-neuf Novembre courant, sans opposition, 91° d'un
certificat délivré par Monsieur le Président du Tribunal
civil de première instance séant à Pontoise, le trente
Novembre courant, portant qu'il n'y a pas entre eux de
contrat de mariage, 92° de l'acte de notoriété reçu par
Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers, le vingt-neuf
Novembre courant, sans opposition, 93° d'un certificat délivré
par Monsieur le Président du Tribunal civil de première
instance séant à Pontoise, le trente Novembre courant,
portant qu'il n'y a pas entre eux de contrat de mariage,
94° de l'acte de notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire
à Auberviliers, le vingt-neuf Novembre courant, sans
opposition, 95° d'un certificat délivré par Monsieur le
Président du Tribunal civil de première instance séant à
Pontoise, le trente Novembre courant, portant qu'il n'y a
pas entre eux de contrat de mariage, 96° de l'acte de
notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers,
le vingt-neuf Novembre courant, sans opposition, 97° d'un
certificat délivré par Monsieur le Président du Tribunal
civil de première instance séant à Pontoise, le trente
Novembre courant, portant qu'il n'y a pas entre eux de
contrat de mariage, 98° de l'acte de notoriété reçu par
Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers, le vingt-neuf
Novembre courant, sans opposition, 99° d'un certificat délivré
par Monsieur le Président du Tribunal civil de première
instance séant à Pontoise, le trente Novembre courant,
portant qu'il n'y a pas entre eux de contrat de mariage,
100° de l'acte de notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire
à Auberviliers, le vingt-neuf Novembre courant, sans
opposition, 101° d'un certificat délivré par Monsieur le
Président du Tribunal civil de première instance séant à
Pontoise, le trente Novembre courant, portant qu'il n'y a
pas entre eux de contrat de mariage, 102° de l'acte de
notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers,
le vingt-neuf Novembre courant, sans opposition, 103° d'un
certificat délivré par Monsieur le Président du Tribunal
civil de première instance séant à Pontoise, le trente
Novembre courant, portant qu'il n'y a pas entre eux de
contrat de mariage, 104° de l'acte de notoriété reçu par
Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers, le vingt-neuf
Novembre courant, sans opposition, 105° d'un certificat délivré
par Monsieur le Président du Tribunal civil de première
instance séant à Pontoise, le trente Novembre courant,
portant qu'il n'y a pas entre eux de contrat de mariage,
106° de l'acte de notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire
à Auberviliers, le vingt-neuf Novembre courant, sans
opposition, 107° d'un certificat délivré par Monsieur le
Président du Tribunal civil de première instance séant à
Pontoise, le trente Novembre courant, portant qu'il n'y a
pas entre eux de contrat de mariage, 108° de l'acte de
notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers,
le vingt-neuf Novembre courant, sans opposition, 109° d'un
certificat délivré par Monsieur le Président du Tribunal
civil de première instance séant à Pontoise, le trente
Novembre courant, portant qu'il n'y a pas entre eux de
contrat de mariage, 110° de l'acte de notoriété reçu par
Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers, le vingt-neuf
Novembre courant, sans opposition, 111° d'un certificat délivré
par Monsieur le Président du Tribunal civil de première
instance séant à Pontoise, le trente Novembre courant,
portant qu'il n'y a pas entre eux de contrat de mariage,
112° de l'acte de notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire
à Auberviliers, le vingt-neuf Novembre courant, sans
opposition, 113° d'un certificat délivré par Monsieur le
Président du Tribunal civil de première instance séant à
Pontoise, le trente Novembre courant, portant qu'il n'y a
pas entre eux de contrat de mariage, 114° de l'acte de
notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers,
le vingt-neuf Novembre courant, sans opposition, 115° d'un
certificat délivré par Monsieur le Président du Tribunal
civil de première instance séant à Pontoise, le trente
Novembre courant, portant qu'il n'y a pas entre eux de
contrat de mariage, 116° de l'acte de notoriété reçu par
Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers, le vingt-neuf
Novembre courant, sans opposition, 117° d'un certificat délivré
par Monsieur le Président du Tribunal civil de première
instance séant à Pontoise, le trente Novembre courant,
portant qu'il n'y a pas entre eux de contrat de mariage,
118° de l'acte de notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire
à Auberviliers, le vingt-neuf Novembre courant, sans
opposition, 119° d'un certificat délivré par Monsieur le
Président du Tribunal civil de première instance séant à
Pontoise, le trente Novembre courant, portant qu'il n'y a
pas entre eux de contrat de mariage, 120° de l'acte de
notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers,
le vingt-neuf Novembre courant, sans opposition, 121° d'un
certificat délivré par Monsieur le Président du Tribunal
civil de première instance séant à Pontoise, le trente
Novembre courant, portant qu'il n'y a pas entre eux de
contrat de mariage, 122° de l'acte de notoriété reçu par
Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers, le vingt-neuf
Novembre courant, sans opposition, 123° d'un certificat délivré
par Monsieur le Président du Tribunal civil de première
instance séant à Pontoise, le trente Novembre courant,
portant qu'il n'y a pas entre eux de contrat de mariage,
124° de l'acte de notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire
à Auberviliers, le vingt-neuf Novembre courant, sans
opposition, 125° d'un certificat délivré par Monsieur le
Président du Tribunal civil de première instance séant à
Pontoise, le trente Novembre courant, portant qu'il n'y a
pas entre eux de contrat de mariage, 126° de l'acte de
notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers,
le vingt-neuf Novembre courant, sans opposition, 127° d'un
certificat délivré par Monsieur le Président du Tribunal
civil de première instance séant à Pontoise, le trente
Novembre courant, portant qu'il n'y a pas entre eux de
contrat de mariage, 128° de l'acte de notoriété reçu par
Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers, le vingt-neuf
Novembre courant, sans opposition, 129° d'un certificat délivré
par Monsieur le Président du Tribunal civil de première
instance séant à Pontoise, le trente Novembre courant,
portant qu'il n'y a pas entre eux de contrat de mariage,
130° de l'acte de notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire
à Auberviliers, le vingt-neuf Novembre courant, sans
opposition, 131° d'un certificat délivré par Monsieur le
Président du Tribunal civil de première instance séant à
Pontoise, le trente Novembre courant, portant qu'il n'y a
pas entre eux de contrat de mariage, 132° de l'acte de
notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers,
le vingt-neuf Novembre courant, sans opposition, 133° d'un
certificat délivré par Monsieur le Président du Tribunal
civil de première instance séant à Pontoise, le trente
Novembre courant, portant qu'il n'y a pas entre eux de
contrat de mariage, 134° de l'acte de notoriété reçu par
Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers, le vingt-neuf
Novembre courant, sans opposition, 135° d'un certificat délivré
par Monsieur le Président du Tribunal civil de première
instance séant à Pontoise, le trente Novembre courant,
portant qu'il n'y a pas entre eux de contrat de mariage,
136° de l'acte de notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire
à Auberviliers, le vingt-neuf Novembre courant, sans
opposition, 137° d'un certificat délivré par Monsieur le
Président du Tribunal civil de première instance séant à
Pontoise, le trente Novembre courant, portant qu'il n'y a
pas entre eux de contrat de mariage, 138° de l'acte de
notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers,
le vingt-neuf Novembre courant, sans opposition, 139° d'un
certificat délivré par Monsieur le Président du Tribunal
civil de première instance séant à Pontoise, le trente
Novembre courant, portant qu'il n'y a pas entre eux de
contrat de mariage, 140° de l'acte de notoriété reçu par
Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers, le vingt-neuf
Novembre courant, sans opposition, 141° d'un certificat délivré
par Monsieur le Président du Tribunal civil de première
instance séant à Pontoise, le trente Novembre courant,
portant qu'il n'y a pas entre eux de contrat de mariage,
142° de l'acte de notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire
à Auberviliers, le vingt-neuf Novembre courant, sans
opposition, 143° d'un certificat délivré par Monsieur le
Président du Tribunal civil de première instance séant à
Pontoise, le trente Novembre courant, portant qu'il n'y a
pas entre eux de contrat de mariage, 144° de l'acte de
notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers,
le vingt-neuf Novembre courant, sans opposition, 145° d'un
certificat délivré par Monsieur le Président du Tribunal
civil de première instance séant à Pontoise, le trente
Novembre courant, portant qu'il n'y a pas entre eux de
contrat de mariage, 146° de l'acte de notoriété reçu par
Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers, le vingt-neuf
Novembre courant, sans opposition, 147° d'un certificat délivré
par Monsieur le Président du Tribunal civil de première
instance séant à Pontoise, le trente Novembre courant,
portant qu'il n'y a pas entre eux de contrat de mariage,
148° de l'acte de notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire
à Auberviliers, le vingt-neuf Novembre courant, sans
opposition, 149° d'un certificat délivré par Monsieur le
Président du Tribunal civil de première instance séant à
Pontoise, le trente Novembre courant, portant qu'il n'y a
pas entre eux de contrat de mariage, 150° de l'acte de
notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers,
le vingt-neuf Novembre courant, sans opposition, 151° d'un
certificat délivré par Monsieur le Président du Tribunal
civil de première instance séant à Pontoise, le trente
Novembre courant, portant qu'il n'y a pas entre eux de
contrat de mariage, 152° de l'acte de notoriété reçu par
Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers, le vingt-neuf
Novembre courant, sans opposition, 153° d'un certificat délivré
par Monsieur le Président du Tribunal civil de première
instance séant à Pontoise, le trente Novembre courant,
portant qu'il n'y a pas entre eux de contrat de mariage,
154° de l'acte de notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire
à Auberviliers, le vingt-neuf Novembre courant, sans
opposition, 155° d'un certificat délivré par Monsieur le
Président du Tribunal civil de première instance séant à
Pontoise, le trente Novembre courant, portant qu'il n'y a
pas entre eux de contrat de mariage, 156° de l'acte de
notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers,
le vingt-neuf Novembre courant, sans opposition, 157° d'un
certificat délivré par Monsieur le Président du Tribunal
civil de première instance séant à Pontoise, le trente
Novembre courant, portant qu'il n'y a pas entre eux de
contrat de mariage, 158° de l'acte de notoriété reçu par
Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers, le vingt-neuf
Novembre courant, sans opposition, 159° d'un certificat délivré
par Monsieur le Président du Tribunal civil de première
instance séant à Pontoise, le trente Novembre courant,
portant qu'il n'y a pas entre eux de contrat de mariage,
160° de l'acte de notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire
à Auberviliers, le vingt-neuf Novembre courant, sans
opposition, 161° d'un certificat délivré par Monsieur le
Président du Tribunal civil de première instance séant à
Pontoise, le trente Novembre courant, portant qu'il n'y a
pas entre eux de contrat de mariage, 162° de l'acte de
notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers,
le vingt-neuf Novembre courant, sans opposition, 163° d'un
certificat délivré par Monsieur le Président du Tribunal
civil de première instance séant à Pontoise, le trente
Novembre courant, portant qu'il n'y a pas entre eux de
contrat de mariage, 164° de l'acte de notoriété reçu par
Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers, le vingt-neuf
Novembre courant, sans opposition, 165° d'un certificat délivré
par Monsieur le Président du Tribunal civil de première
instance séant à Pontoise, le trente Novembre courant,
portant qu'il n'y a pas entre eux de contrat de mariage,
166° de l'acte de notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire
à Auberviliers, le vingt-neuf Novembre courant, sans
opposition, 167° d'un certificat délivré par Monsieur le
Président du Tribunal civil de première instance séant à
Pontoise, le trente Novembre courant, portant qu'il n'y a
pas entre eux de contrat de mariage, 168° de l'acte de
notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers,
le vingt-neuf Novembre courant, sans opposition, 169° d'un
certificat délivré par Monsieur le Président du Tribunal
civil de première instance séant à Pontoise, le trente
Novembre courant, portant qu'il n'y a pas entre eux de
contrat de mariage, 170° de l'acte de notoriété reçu par
Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers, le vingt-neuf
Novembre courant, sans opposition, 171° d'un certificat délivré
par Monsieur le Président du Tribunal civil de première
instance séant à Pontoise, le trente Novembre courant,
portant qu'il n'y a pas entre eux de contrat de mariage,
172° de l'acte de notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire
à Auberviliers, le vingt-neuf Novembre courant, sans
opposition, 173° d'un certificat délivré par Monsieur le
Président du Tribunal civil de première instance séant à
Pontoise, le trente Novembre courant, portant qu'il n'y a
pas entre eux de contrat de mariage, 174° de l'acte de
notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers,
le vingt-neuf Novembre courant, sans opposition, 175° d'un
certificat délivré par Monsieur le Président du Tribunal
civil de première instance séant à Pontoise, le trente
Novembre courant, portant qu'il n'y a pas entre eux de
contrat de mariage, 176° de l'acte de notoriété reçu par
Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers, le vingt-neuf
Novembre courant, sans opposition, 177° d'un certificat délivré
par Monsieur le Président du Tribunal civil de première
instance séant à Pontoise, le trente Novembre courant,
portant qu'il n'y a pas entre eux de contrat de mariage,
178° de l'acte de notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire
à Auberviliers, le vingt-neuf Novembre courant, sans
opposition, 179° d'un certificat délivré par Monsieur le
Président du Tribunal civil de première instance séant à
Pontoise, le trente Novembre courant, portant qu'il n'y a
pas entre eux de contrat de mariage, 180° de l'acte de
notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers,
le vingt-neuf Novembre courant, sans opposition, 181° d'un
certificat délivré par Monsieur le Président du Tribunal
civil de première instance séant à Pontoise, le trente
Novembre courant, portant qu'il n'y a pas entre eux de
contrat de mariage, 182° de l'acte de notoriété reçu par
Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers, le vingt-neuf
Novembre courant, sans opposition, 183° d'un certificat délivré
par Monsieur le Président du Tribunal civil de première
instance séant à Pontoise, le trente Novembre courant,
portant qu'il n'y a pas entre eux de contrat de mariage,
184° de l'acte de notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire
à Auberviliers, le vingt-neuf Novembre courant, sans
opposition, 185° d'un certificat délivré par Monsieur le
Président du Tribunal civil de première instance séant à
Pontoise, le trente Novembre courant, portant qu'il n'y a
pas entre eux de contrat de mariage, 186° de l'acte de
notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers,
le vingt-neuf Novembre courant, sans opposition, 187° d'un
certificat délivré par Monsieur le Président du Tribunal
civil de première instance séant à Pontoise, le trente
Novembre courant, portant qu'il n'y a pas entre eux de
contrat de mariage, 188° de l'acte de notoriété reçu par
Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers, le vingt-neuf
Novembre courant, sans opposition, 189° d'un certificat délivré
par Monsieur le Président du Tribunal civil de première
instance séant à Pontoise, le trente Novembre courant,
portant qu'il n'y a pas entre eux de contrat de mariage,
190° de l'acte de notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire
à Auberviliers, le vingt-neuf Novembre courant, sans
opposition, 191° d'un certificat délivré par Monsieur le
Président du Tribunal civil de première instance séant à
Pontoise, le trente Novembre courant, portant qu'il n'y a
pas entre eux de contrat de mariage, 192° de l'acte de
notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers,
le vingt-neuf Novembre courant, sans opposition, 193° d'un
certificat délivré par Monsieur le Président du Tribunal
civil de première instance séant à Pontoise, le trente
Novembre courant, portant qu'il n'y a pas entre eux de
contrat de mariage, 194° de l'acte de notoriété reçu par
Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers, le vingt-neuf
Novembre courant, sans opposition, 195° d'un certificat délivré
par Monsieur le Président du Tribunal civil de première
instance séant à Pontoise, le trente Novembre courant,
portant qu'il n'y a pas entre eux de contrat de mariage,
196° de l'acte de notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire
à Auberviliers, le vingt-neuf Novembre courant, sans
opposition, 197° d'un certificat délivré par Monsieur le
Président du Tribunal civil de première instance séant à
Pontoise, le trente Novembre courant, portant qu'il n'y a
pas entre eux de contrat de mariage, 198° de l'acte de
notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers,
le vingt-neuf Novembre courant, sans opposition, 199° d'un
certificat délivré par Monsieur le Président du Tribunal
civil de première instance séant à Pontoise, le trente
Novembre courant, portant qu'il n'y a pas entre eux de
contrat de mariage, 200° de l'acte de notoriété reçu par
Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers, le vingt-neuf
Novembre courant, sans opposition, 201° d'un certificat délivré
par Monsieur le Président du Tribunal civil de première
instance séant à Pontoise, le trente Novembre courant,
portant qu'il n'y a pas entre eux de contrat de mariage,
202° de l'acte de notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire
à Auberviliers, le vingt-neuf Novembre courant, sans
opposition, 203° d'un certificat délivré par Monsieur le
Président du Tribunal civil de première instance séant à
Pontoise, le trente Novembre courant, portant qu'il n'y a
pas entre eux de contrat de mariage, 204° de l'acte de
notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers,
le vingt-neuf Novembre courant, sans opposition, 205° d'un
certificat délivré par Monsieur le Président du Tribunal
civil de première instance séant à Pontoise, le trente
Novembre courant, portant qu'il n'y a pas entre eux de
contrat de mariage, 206° de l'acte de notoriété reçu par
Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers, le vingt-neuf
Novembre courant, sans opposition, 207° d'un certificat délivré
par Monsieur le Président du Tribunal civil de première
instance séant à Pontoise, le trente Novembre courant,
portant qu'il n'y a pas entre eux de contrat de mariage,
208° de l'acte de notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire
à Auberviliers, le vingt-neuf Novembre courant, sans
opposition, 209° d'un certificat délivré par Monsieur le
Président du Tribunal civil de première instance séant à
Pontoise, le trente Novembre courant, portant qu'il n'y a
pas entre eux de contrat de mariage, 210° de l'acte de
notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers,
le vingt-neuf Novembre courant, sans opposition, 211° d'un
certificat délivré par Monsieur le Président du Tribunal
civil de première instance séant à Pontoise, le trente
Novembre courant, portant qu'il n'y a pas entre eux de
contrat de mariage, 212° de l'acte de notoriété reçu par
Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers, le vingt-neuf
Novembre courant, sans opposition, 213° d'un certificat délivré
par Monsieur le Président du Tribunal civil de première
instance séant à Pontoise, le trente Novembre courant,
portant qu'il n'y a pas entre eux de contrat de mariage,
214° de l'acte de notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire
à Auberviliers, le vingt-neuf Novembre courant, sans
opposition, 215° d'un certificat délivré par Monsieur le
Président du Tribunal civil de première instance séant à
Pontoise, le trente Novembre courant, portant qu'il n'y a
pas entre eux de contrat de mariage, 216° de l'acte de
notoriété reçu par Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers,
le vingt-neuf Novembre courant, sans opposition, 217° d'un
certificat délivré par Monsieur le Président du Tribunal
civil de première instance séant à Pontoise, le trente
Novembre courant, portant qu'il n'y a pas entre eux de
contrat de mariage, 218° de l'acte de notoriété reçu par
Maître Lefebvre, notaire à Auberviliers, le vingt-neuf
Novembre courant, sans opposition, 219° d'un certificat délivré
par

N.° 1

Jules Léon Perreville, âgé de cinquante-huit ans, employé, Demeurant à Saint-Denis (Seine), ancien chef de Paris, Divisions 65 et 69, ami de l'Epoux, assistant le second ci-dessus et dessous nommé et soussigné, lequel a déclaré ne savoir signer de ce interpellé suivant la loi.

Collot

Jadas

Emélie Bourcier

Jadas

Duhenpray aîné

C.te Depiery

F. Roussel

Jadas

Dr Lecomte adj.

N.° 1

Chauvier Eugène Emile et Smith Jeanne Henriette

ont uni leurs par leur mariage. En présence de Edouard Desfield, âgé de Quarante ans, Jardinier, Demeurant à Pentonville, [illegible], Sarcelles, ancien Epoux, Louis Mathilde, [illegible], Epoux, Henri Polycarpe Jadas, âgé de trente-huit ans, Jardinier, Demeurant à Courneuve, ancien des Epoux, Ferdinand Rousselle, âgé de Trente-Quatre ans, Marchand de vins, Demeurant à Aubervilliers, ancien des Epoux, ami de l'Epoux, Témoins, qui ont signé avec les Epoux, le Maire et l'Epoux, Les père et mère de l'Epoux et Mères, après lecture.

Collot Jadas

Emélie Bourcier

Jadas

Duhenpray aîné

C.te Depiery

F. Roussel

Jadas

Dr Lecomte adj.

L'An mil huit cent quatre-vingt-Deux, le jeudi trente Novembre à dix heures du soir, Acte de mariage de Eugène Emile Chauvier, âgé de trente-trois ans, Journaliste, né à Troyes, (Aube), le Quatre Septembre mil huit cent quarante-neuf, Domicilié à Aubervilliers, rue des Cinq Moulins, numéro 111, fils majeur de Jean-Baptiste Chauvier, Sculpteur, Décédé et de Reine Racolliet, sans profession, Décédée, petit fils Dans la ligne paternelle des Défunts Benoît Chauvier et Marie Champsmartin et Dans la ligne maternelle des Défunts Edme Racolliet et

Cent-soixante-lui




Anne Magnier, de Dlle future épouse
précédent comme libre dans tous ses
Droits et actions, d'une part; Et
Jeanne Henriette Smith, âgée de vingt-dix
ans, journalière, née à Courcy-sur-Marne, (Marne)
le Dix-Sept Août mil huit cent cinquante-six, domiciliée
à Aubervilliers, rue des Meuliers, numéro 44, fille
majeure de Jean-Baptiste Smith âgé de soixante-
huit ans, journalier, demeurant à Esternay, (Marne)
rue Neuve, numéro 20, consentant au mariage aux
termes d'un acte reçu par Maître Pouchet notaire
à Esternay, le vingt-deux Novembre courant enregistré
et légalisé, et de Henriette Hubert, sans profession,
décédée, d'autre part; Dressé par nous Achille
Dumont adjoint au Maire de la commune d'Auber-
villiers canton et arrondissement de Saint-Denis, Seine
remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état
civil qui avons procédé publiquement en la Mairie à la
célébration du mariage dans la journée susdite. Après
avoir donné lecture aux parties, 1°. Des actes de
naissance; 2°. Des actes de décès des père et mère de la future;
3°. De l'acte de décès de la mère de la future et du
consentement donné par leur père; 4°. Des actes publications
de mariage dont il sera ci-après parlé; 5°. Des actes
de publications faites en cette Mairie le Dimanche
deux et sept Juillet dernier dont apparition; toutes les
pièces ci-dessus mentionnées demeurées ci-après annexées; 6°. Du
chapitre six du livre premier du code civil titre du
mariage, sur les devoirs et droits respectifs des époux;
après avoir interpellé les futurs époux lesquels nous
ont déclaré qu'il n'avait été fait de contrat de
mariage. Les futurs époux et les témoins ci-après désignés
déclarent avec serment en vertu de l'avis du conseil
d'état du trente Mars mil huit cent huit, que 1°.
bien que dans l'acte de naissance du futur sous-signé
il ait été nommé Charnier son mère Rose Clet
dans leur acte de décès Charnier et Rosalie Clet y
a bien identité de personnes; 2°. Et que dans l'acte de
naissance de la future sous-signé il ait été nommé Smith
et dans l'acte de décès de sa mère Schmitt il y a aussi
identité de personne. Les futurs époux déclarent encore
avec serment en vertu de l'avis du conseil d'état du
quatre Thermidor an treize, qu'ils ignorent la date du
décès et le lieu du dernier domicile de leurs aïeuls et aïeules

Dans les deux lignes, Déclaration faite aussi avec serment
par les Témoins Du présent acte, lesquels affirment
que, bien qu'ils connaissent la future épouse ils ignorent
la Date ou Décès De ses aïeuls et aïeules Dans les deux
lignes et le lieu de leur dernier domicile. Les futurs
époux ayant Déclaré reconnaître en tant que de Droit légiti-
mations pouvant résulter De leur mariage, 1°. Eugène
Charrier, né le Dix-sept Juillet mil huit cent
soixante-quinze, suivant Acte Du lendemain Dans les registres
De l'état civil De cette commune; 2°. Laure Marie
Charrier, née le vingt-deux février mil huit cent
soixante-Dix-sept, ensuite de Jugement Du Tribunal
civil De Versailles, rendu le Dix Du même mois, Dans les
registres De l'état civil De la commune D'Aubervilliers; 3°. Suzanne Augustine Charrier, née le
deux Janvier mil huit cent soixante-Dix-huit, ensuite
de Dix Du même mois, Dans les registres De l'état
civil De la commune D'Aubervilliers, 4°. Irma
Léonie Charrier, née le vingt-deux août mil
huit cent soixante-Dix-neuf, ensuite de même
jour Dans les registres De l'état civil De cette
commune, 5°. Jean Louis Charrier, né le
deux février mil huit cent quatre-vingt-un, suivant
Acte De Notoriété Du même mois, Dans les registres De l'état
civil De la commune D'Aubervilliers, 6°. Laure
Félicie Charrier, née le huit Juillet mil huit
cent quatre-vingt-deux, suivant Acte Du dix Du même
mois Dans les registres De l'état civil De la commu-
ne D'Aubervilliers; Les six enfants ci-dessus
nommés nés Des futurs époux. Nous avons demandé
aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari
et femme légitime, et chacun d'eux ayant répondu affir-
mativement et séparément, à haute voix, nous avons
prononcé, au nom De la loi, que Eugène Emile
Charrier et Jeanne Henriette Smith sont unis par
le mariage. En présence De Achille Charlat, âgé
De vingt-deux ans, employé, demeurant à Aubervilliers, rue
De Paris, 8, ami De l'époux Eugène Soulet, âgé De
trente-deux ans, employé, demeurant à Aubervilliers,
place d'armes, ami De l'époux, Charles Alphonse
Soulet, âgé De cinquante-huit ans, propriétaire, demeurant
à Aubervilliers, rue Du Moutier, 14, ami De l'épouse
Benjamin Marie Hervet, âgé De cinquante-trois ans,
cantonnier, demeurant à Aubervilliers, rue Du Moutier,

numéro 14, ainsi Des Témoins, Témoins qui ont signé avec
Les époux et Nous, Officier public, ayant Donné lecture de
ce mariage, après lecture.

E. Charriez

Soudet
Ellemz
Poulet
Bottet
Bonnat
adj.

L'An mil huit cent quatre-vingt-Deux, le Samedi
Deux Décembre à onze heures du matin. Acte de mariage
de Joseph Edmond Bottet, âgé de vingt-sept
ans, Employé, né à Etaimes, (Calvados), le Deux Janvier
mil huit cent cinquante-cinq, domicilié à Aubervilliers,
fils majeur de Nicolas Marie, Journalier, né à Gisors (Eure),
décédé le
Louise Sophie Laure, sans profession, âgée de vingt-quatre
ans, en dernier domicile à Etaimes, présente et
consentante, d'une part; Et Louise Eugénie
Arnou, âgée de vingt-trois ans, sans profession,
née à Montharville, (Eure et Loir), le vingt-trois
Décembre mil huit cent cinquante-huit, domiciliée à
Aubervilliers, fille majeure de Nicolas Marie, journalier, né à
Pierre Eloi Arnou, journalier, et de
Thérèse Cécile Launay, sans profession, sans profession,
tous deux décédés; Subite fille dans la ligne maternelle
des défunts Pierre Arnou et Marie Louise
Sophie Lesueur, et dans la ligne maternelle des
défunts Jean Jacques Launay et Marie Louise
Charretier, tous dits future épouse, présents tous
tous deux majeurs, d'autre part. Dressé
pour nous, Achille Bonnat, Adjoint au Maire de
la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement
de Saint Denis, (Seine), remplissant pour délégation
les fonctions d'officier de l'état civil qui nous
sont dévolues publiquement en la Mairie à la célébration
du présent mariage dans la forme ordinaire, après avoir
donné lecture aux parties, 1° des pièces de mariage,

Bottet
Joseph Edmond

Arnou
Louise Eugénie.

2°. De l'acte de décès du premier des futurs; 3°. De l'acte de décès des père et mère de la future; 4°. De l'acte de publications faites en cette Mairie les Dimanches cinq et Douze Novembre dernier, dans lesquelles toutes les pièces ci-dessus mentionnées Dument paraphées, 5°. Du Chapitre six des Titres premiers du code civil (Actes de mariage) lequel les Droits et Devoirs respectifs des époux, Après avoir interpellé les futurs époux et la mère des futurs Lesquels nous ont déclaré qu'il n'y avait pas été fait de contrat de mariage. Les futurs époux Déclarant vouloir contracter mariage en présence du Sr Louis Edmond Bottet Louise Eugénie Arnou ont unis leurs mariage. En présence de Joseph Gouin, âgé de Quarante-huit ans, marchand de vins, Demeurant à Asnières, passage Nicolas Marie, numéro 12, ami de l'époux, François Lecomte, âgé de Quarante-cinq ans, Employé, Demeurant à Paris, rue de Flandre, numéro 150, ami de l'épouse, François Charles Jeron, âgé de Quarante et un ans, marchand de meubles, Demeurant à Paris (Seine) route de Montrouge, beau-frère de l'épouse, Stanislas Bonifide Bruère, âgé de Quarante ans, entrepreneur de bestiaux, Demeurant à Asnières, passage Nicolas Marie, numéro 22, beau frère de l'épouse, Lesquels, après avoir signé avec les époux et nous, Le Maire de Asnières a déclaré que le mariage des susnommés a été

Bottet Louise Arnou

Bruère Jeron

Lecomte

Bernard